



Qui est entendu ?

Communauté scientifique et auditions des
commissions thématiques du Parlement





Qui est entendu ?

Communauté scientifique et auditions des
commissions thématiques du Parlement



IMPRESSUM

Éditrice et contact

Académies suisses des sciences · Jeune Académie Suisse
Maison des Académies · Laupenstrasse 7 · Case postale · 3001 Berne · Suisse
+41 31 306 92 20 · info@academies-suisse.ch · academies-suisse.ch

Karin Spycher
Directrice de la Jeune Académie Suisse
karin.spycher@academies-suisse.ch · +41 31 306 92 35

Auteurs

Reja Wyss, Silvia Maier, Odile Ammann, Servan L. Grüniger, Darius Farman

Conseil scientifique

Marcel Tanner, Peter Bieri et Barbara Haering

Lectorat

Rina Wiedmer (SCNAT)

Traductions et rédaction

Danièle Grundbacher, Berne
Meg Züblin translation and editing, Meg Züblin, Basel

Layout

Marie Steck (ASSH)

Couverture

iStock, Jeune Académie Suisse

Correction et impression

rubmedia AG, Wabern

Les Académies suisses des sciences encouragent la contribution de la science à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies. La présente publication se réfère à l'ODD 4 « Assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ».



Première édition, 2023 (150 F, 250 A). La publication (en français et allemand) peut être commandée gratuitement au secrétariat des Académies suisses des sciences.

© 2023 Académies suisses des sciences. Ceci est une publication Open Access, distribuée sous les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Recommandation pour citer le texte: Ammann O., Farman D., Grüniger S., Maier S., Wyss R. (2023): Qui est entendu? Communauté scientifique et auditions des commissions thématiques du Parlement. Swiss Academies Communications 18 (3).

ISSN (print): 2297-1815
ISSN (online): 2297-1823
DOI: 10.5281/zenodo.7920821

Qui est entendu ?

Communauté scientifique et auditions des
commissions thématiques du Parlement

Reja Wyss, Silvia Maier, Odile Ammann,
Servan L. Grüniger, Darius Farman

Résumé opérationnel

De nombreux chercheuses et chercheurs suisses ignorent la façon dont les connaissances scientifiques entrent dans l'élaboration des lois fédérales. L'accès aux travaux législatifs s'ouvre surtout à un stade tardif de la procédure, plus précisément lors des auditions organisées par les commissions thématiques du Parlement. Or, ces auditions ont généralement lieu à huis clos et constituent donc une sorte de boîte noire pour les non-initié-es. La question de savoir selon quels critères des scientifiques sont invité-es aux auditions et comment ils ou elles sont entendu-es est à l'origine du présent rapport. L'étude vise à produire un **guide** destiné aux scientifiques souhaitant apporter leur savoir et les résultats de leur recherche dans la phase parlementaire de la procédure législative. Elle est complétée par des conseils pratiques pour une intervention réussie au sein des commissions. Les conseils réunis dans le présent rapport s'adressent notamment à de **jeunes scientifiques** qui sont en train de s'établir dans leur spécialité et qui ne disposent que de connaissances lacunaires des coutumes observées par les commissions lors de leurs séances.

Audition de scientifiques par le pouvoir législatif

De manière générale, l'audition de scientifiques par les commissions thématiques de l'Assemblée fédérale n'est pas considérée comme un élément classique du conseil politique en Suisse. En raison des ressources limitées du Parlement et parce que le conseil politique se concentre traditionnellement sur l'exécutif et en particulier sur l'administration, ces auditions constituent cependant l'**un des rares formats (de conseil) destinés spécifiquement au pouvoir législatif**. Les entretiens menés par les auteur-es de ce rapport montrent clairement que les parlementaires profitent des auditions pour poser des questions d'approfondissement aux expert-es scientifiques, pour nouer des contacts ou pour classer des informations scientifiques dans le contexte politique. Les auditions au sein des commissions thématiques peuvent donc être considérées comme une extension voire un complément du conseil politique en Suisse.

Peu réglementé sur le plan juridique, le déroulement des auditions au sein des commissions parlementaires **suit néanmoins un schéma assez uniforme**. Les auditions ne sont pas obligatoires, mais les commissions y recourent au besoin pour préparer des objets de grande portée. En principe, elles sont organisées par

la commission du conseil prioritaire, c'est-à-dire celle des deux chambres qui examine l'objet en premier. Même les commissions qui s'occupent de thématiques proches de la science comme la CEATE (environnement, aménagement du territoire et énergie), la CSEC (science, éducation et culture) et la CSSS (sécurité sociale et santé publique) invitent nettement moins souvent des scientifiques à leurs auditions qu'elles y convoquent des représentant-es de cantons ou de groupes d'intérêts.

Audition de scientifiques par les commissions thématiques : de l'invitation au suivi

À l'instar des autres participant-es, les scientifiques sont généralement **invité-es** aux auditions par la présidence et le secrétariat de la commission. Ces derniers veillent à l'équilibre politique des personnes consultées, par exemple en donnant à tous les membres de la commission la possibilité de proposer des intervenant-es. Les principaux critères de sélection informels mentionnés par les personnes interrogées par les auteur-es de cette étude sont les **compétences professionnelles** et les **compétences linguistiques**. Pour leur travail et lors des auditions, les commissions utilisent presque exclusivement les langues officielles de la Confédération. On attend des invité-es qu'outre le français ou l'allemand ils ou elles maîtrisent au moins passivement une autre langue officielle. Depuis 2013, l'art. 46, al. 3, de la loi sur le Parlement dispose qu'« en règle générale, les personnes au service de la Confédération soumettent à la commission concernée les documents écrits et les présentations visuelles en deux langues officielles. Dans l'invitation à la séance, il est précisé aux experts externes ainsi qu'aux représentants des cantons et des milieux intéressés qu'ils doivent tenir compte, dans la mesure du possible, du plurilinguisme au sein de la commission. » Par conséquent, et parce que les commissions thématiques apprécient la qualité élevée de la place scientifique suisse, il est assez rare que des expert-es venant de l'étranger soient invité-es à une audition. Lorsque la commission, sa présidence ou son secrétariat n'invitent pas des scientifiques de leur connaissance spécialisé-es dans le domaine concerné, ils prennent généralement contact avec les instituts ou les départements universitaires compétents.

En règle générale, les auditions sont divisées en **blocs thématiques**, au cours desquels plusieurs invité-es sont consulté-es parallèlement. Chaque invité-e dispose de 5 à 7 minutes de temps de parole environ. La qualité de la présentation et des réponses fournies aux questions posées vers la fin de la tranche thématique

est décisive pour la valeur de l'intervention. Une partie des personnes interrogées considèrent les auditions comme une sorte de procédure de consultation servant à recueillir les positions de différents groupes d'intérêts. Or, dans la pratique, l'utilité des auditions dépasse de loin celle d'une consultation ordinaire. En Suisse, les liens entre science et politique au niveau parlementaire sont plutôt ténus. Il arrive donc que l'expertise et les informations scientifiques ne parviennent aux parlementaires qu'à l'heure des auditions menées par les commissions.

Crédibilité et efficacité de l'expertise scientifique dans le processus parlementaire

Les avis des personnes interrogées concordent largement en ce qui concerne l'évaluation de la **crédibilité** des scientifiques invité·es aux auditions. La compréhensibilité des explications scientifiques données est l'un des critères essentiels. Il importe que les connaissances soient transmises d'une manière qui permette aux parlementaires de comprendre sur quoi reposent les conclusions. Les personnes interrogées déclarent que l'institution de recherche dont ressort l'expert·e joue un rôle secondaire dans le choix de l'invité·e, mais qu'elle a une influence sur l'appréciation de sa crédibilité. En fait, le rattachement à une université ou à une haute école spécialisée est considéré comme une exigence fondamentale. En même temps, certaines réponses indiquent que la notion de scientifique peut être interprétée de manière assez large, suivant les informations recherchées et les personnes interrogées. Il arrive que des scientifiques n'étant rattaché·es à aucune institution soient assimilé·es aux membres de groupes de réflexion ou d'intérêts et donc consulté·es au même titre que des membres d'universités ou de hautes écoles. Enfin, la pertinence politique des explications fournies est un critère de crédibilité crucial. Par pertinence politique, on entend le fait que les connaissances scientifiques soient mises en relation avec les questions fondamentales posées par les politiques et qu'elles soient situées dans le contexte politique considéré.

La meilleure façon de transmettre des connaissances lors d'une audition parlementaire consiste pour le ou la scientifique invité·e à **se familiariser avec le format et les coutumes des auditions au sein des commissions et à se préparer concrètement aux questions abordées**. La science résume l'état des connaissances. Elle fournit la base sur laquelle différentes options d'action se dessinent et sert ainsi de point de départ au processus politique. Les scientifiques doivent

parvenir à présenter une **synthèse compréhensible qui soit certes pertinente sur le plan politique**, mais qui n'entrave pas la marge de manœuvre des parlementaires et ne préjuge pas de leurs choix politiques (pas de consignes politiques, *no policy prescriptions*). Une contribution essentielle que les scientifiques peuvent apporter au débat politique par rapport à d'autres expert-es consiste à situer le savoir et les connaissances scientifiques dans le **contexte** social actuel, à offrir une base de comparaison et à proposer un large **éventail** d'actions possibles. L'apport de la communauté scientifique consiste à réaliser des méta-analyses pour classer et résumer l'état présent du savoir et des lacunes existantes. À cette fin, il est judicieux de ne pas opérer une synthèse hors contexte, mais de transmettre le savoir sous une forme qui aide les parlementaires dans leur prise de décision – en esquissant des options d'action qui se fondent notamment sur des **raisonnements en termes de coûts et d'avantages** sociétaux. Les scientifiques qui souhaitent s'impliquer dans la politique au-delà des auditions devraient si possible prendre les devants et chercher activement à nouer des contacts avec le monde politique. Il importe notamment de ne pas sous-estimer l'importance des relations bilatérales informelles.

Obstacles et défis propres au monde de la science

Les obstacles rencontrés par les scientifiques et en particulier par les jeunes chercheuses et chercheurs souhaitant participer de manière efficace et constructive à la procédure législative peuvent être importants. Le présent rapport constitue une première contribution à leur franchissement. En offrant aux jeunes chercheuses et chercheurs une vue pratique et des informations fondamentales sur la procédure législative au niveau parlementaire, il vise à faciliter la participation politique de la relève scientifique. Une liste de conseils pratiques sur la manière de se présenter et les usages lors des auditions parlementaires se trouve à la suite du résumé opérationnel. Cela dit, ce seul rapport et les informations qu'il contient ne suffiront pas à garantir le succès des interactions entre science et politique. Notamment dans l'optique de la science, il est crucial que le travail de conseil scientifique en faveur de la politique soit honoré et que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des chercheuses et chercheurs pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à cet effet. Cela inclut notamment le renforcement des offres de formation initiale et continue dans ce domaine, ainsi que la prise en compte des expériences en conseil politique lors des procédures de recrutement et de nomination, dans la mesure où cela est pertinent pour le profil du poste et le domaine de recherche.

Executive Summary

Many researchers in Switzerland are unaware of how academic and scientific insights get heard within the legislative process at the federal level. An opportunity for access is most apparent fairly late in the process, during hearings held by the Swiss Parliament's specialist committees. Yet these hearings are normally private and thus appear as a kind of black box to outsiders. The questions of which criteria are applied when inviting academic experts to these hearings and how their input is received during the hearings were what motivated the authors to analyse this process and write this report. The aim of this analysis is to provide academics with **guidance** so they can successfully bring their knowledge and insights gained from research into the parliamentary phase of the legislative process. An analysis of the topic is rounded out with practical tips for effectively conveying information during committee hearings. These tips are aimed in particular at **young academics** who are in the process of establishing themselves in their respective fields and have little experience with the conventions of these committees.

Legislative hearings with academic experts

In general, the Federal Assembly's specialist committee hearings with academic experts are not considered a standard instrument for obtaining policy advice in Switzerland. Nevertheless, because of the Federal Assembly's limited resources and the fact that policy advice focuses on the Federal Council and especially the administration, these hearings are **one of the few means of obtaining policy advice that is specifically aimed at the legislature**. The interviews conducted for this project show that members of Parliament use hearings with academic experts to ask follow-up questions, make new contacts, and put scientific facts within a political context. As such, specialist committee hearings can be viewed as an extension of, or a complement to, the established policy advice network in Switzerland.

Despite having very few legal provisions governing how they function, hearings held by parliamentary specialist committees with academic experts tend to follow a **relatively uniform procedure**. Hearings are not mandatory; they are held as needed and in preparation for important business. In general, hearings are conducted by a committee in the first chamber, i.e. a committee in the cham-

ber that first debates the corresponding item of business. Academic experts are invited to committee hearings much less often than representatives of the cantons and interest groups, even by the more science-related specialist committees such as the ESPEC (Environment, Spatial Planning and Energy Committees), the SECC (Science, Education and Culture Committees), and the SSHC (Social Security and Health Committees).

The hearing process: From invitations to post-hearing follow-up

Like all other guests at hearings, academic experts are normally **invited** to a hearing by the committee's president and its secretariat. When deciding whom to invite, the aspect of political balance is taken into consideration, for example by giving all committee members the opportunity to recommend guests for a hearing. According to those interviewed for this project, the most important informal criteria for selecting hearing guests are their **expertise in the subject matter** and their **language skills**. As with the rest of these committees' work, guests' presentations during hearings are conducted almost exclusively in Switzerland's official national languages. In addition to having a good command of either German or French, guests are expected to be at a minimum passively proficient in at least one additional national language. Since 2013, the Parliament Act has provided for the following in Article 46, paragraph 3: "Persons in the service of the Confederation must normally provide written documents and visual presentations for the committees in two official languages. External experts and representatives of cantons and interest groups shall be notified in the invitation to the committee meeting that they should, if possible, take account of committee being multilingual." For this reason, and because specialist committees highly regard the quality of Switzerland's academic and scientific community, academic experts from abroad are rarely invited to the hearings. If a committee (i.e. its president and secretariat) does not extend an invitation to one of the academic experts already known to the committee, it will normally contact a suitable institute or department at an institution of higher education to fill the role.

A hearing is normally organised into **topic-based blocks**, and the committee hears from several guests at a time within each block. Each guest is allotted between five and seven minutes to speak. How guests' contributions are received hinges on the quality of their presentations and how well they respond during the question time at the end of each block. Interviewees sometimes described the hearings as a process of consulting with different interest groups in order

to obtain their views on certain topics. In practice, however, these hearings are useful beyond simply compiling different viewpoints. Because contact between academia and Parliament is rather weak in Switzerland, committee meetings sometimes represent the first opportunity for members of Parliament to hear directly from academic experts.

Credibility and effectiveness of academic experts in the parliamentary process

When asked about assessing the **credibility** of guests at hearings, interviewees gave similar answers. One of the main criteria used in this assessment is the extent to which an academic expert's remarks can be logically followed and understood. Interviewees also considered it important that academics make the basis for their conclusions clear when they relay information. According to those interviewed, an individual's affiliation to a specific research institution is a secondary consideration during guest selection; it certainly does, however, influence the interviewees' assessments of a guest's credibility. Affiliation with a university or a university of applied sciences, for example, is considered a basic selection requirement. At the same time, certain interviews also made evident that the term "academic" can be used very broadly, with its scope dependent on the need for information and the person being interviewed. For instance, academics who are not affiliated with an institution can be viewed as the equal of individuals who are part of a think tank or an interest group and are thus seen as interchangeable with them. Finally, interviewees also mentioned that the political relevance of an academic guest's remarks is a deciding factor when assessing their credibility. This means that academic experts should explain scientific insights in terms of the key questions being asked by policymakers and clarify how these insights relate to relevant political considerations.

Academics who are invited to parliamentary hearings can best convey their knowledge by **familiarising themselves with the format and conventions of committee hearings and carefully preparing themselves for the specific topic to be addressed**. They must first summarise the current state of knowledge. Out of this summary, different courses of action emerge that can then serve as a basis for decisions made in the political process. Academics must effectively present a summary that is both understandable and politically relevant yet always leaves the members of Parliament room to manoeuvre and does not dictate any political actions (i.e. no policy prescriptions). Their ability to place information

and scientific findings into the current scientific and societal **context** and to make comparisons as well as present a **range** of possible courses of action makes academics' contributions to the political process all the more important, and it distinguishes them from other experts. Academic experts thus add value by contextualising a topic and providing a meta-analytic summary of what is currently known and what is not known on the subject. When synthesising information at hearings, academic experts should avoid viewing topics in isolation and instead present information within a framework that members of Parliament themselves use when making decisions: namely, they should provide a **cost-benefit analysis** of potential effects on society when outlining possible courses of action.

Academics who wish to become involved in political processes beyond the hearings are advised to proactively develop political contacts. When building up their political network, they should not underestimate the importance of informal, one-to-one relationships.

Obstacles and challenges within academia

From the perspective of researchers, and especially young researchers, the obstacles to participating in the legislative process effectively and constructively can be relatively high. This report represents a **first step** towards removing these obstacles. The background information on and practical insights into the legislative process at the parliamentary level provided in the report are intended to facilitate the participation of (young) researchers in this process. To help researchers apply the findings in this report, a list of practical tips for participating in parliamentary hearings and becoming more familiar with hearing conventions is included after the executive summary. However, it is clear that this report and the information it contains are alone not sufficient to ensure a mutually beneficial interaction between academia and politics. Especially from an academic perspective, it is crucial that providing academic and scientific advice for policymaking is valued within academia and sufficient resources are made available to researchers so they can obtain the relevant skills to do so. This includes, in particular, expanding the education and training opportunities in this area as well as recognising, in appointment and application processes, applicants' experience in providing academic and scientific advice for policymaking, provided it is logically related to a specific job profile and area of research.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Résumé opérationnel..... | 3 |
| Executive Summary | 7 |
| Conseils pour une présentation réussie dans l'audition parlementaire | 13 |
| 1. Introduction | 17 |
| 2. Expertise scientifique dans les processus politiques de la Suisse | 22 |
| 2.1 Caractéristiques du système politique suisse | 22 |
| 2.2 Processus législatif et système de conseil politique..... | 23 |
| 2.3 Auditions et consultations | 28 |
| 3. Premier objet: la procédure d'audition des commissions thématiques du Parlement | 29 |
| 3.1 Le choix des personnes invitées | 29 |
| 3.2 Les langues nationales dans la procédure d'audition..... | 31 |
| 3.3 Le déroulement des auditions..... | 32 |
| 4. Deuxième objet: l'importance de la science pour la politique | 33 |
| 4.1 Pourquoi la science est-elle impliquée dans le travail parlementaire ? | 33 |
| 4.2 De quoi dépend la crédibilité de l'expertise scientifique ? | 35 |
| 4.3 Quelle est l'attitude des politiques à l'égard des scientifiques participant au débat politique ?..... | 36 |
| 5. Troisième objet: scénarios idéaux et perspectives..... | 37 |
| 5.1 Présentation lors de l'audition: concise, mais contextualisée | 37 |
| 5.2 Invitation des scientifiques: davantage de jeunes, de ressortissants étrangers et de femmes..... | 38 |
| 5.3 Renforcement des nouvelles formes de coopération et des contacts informels..... | 38 |
| 6. Discussion et conclusion..... | 41 |
| 6.1 Obstacles qui s'opposent aux (jeunes) scientifiques | 41 |
| 6.2 Ressources limitées pour le conseil scientifique au sein du Parlement | 43 |
| 6.3 Renforcement des incitations au sein même de la science..... | 45 |
| 6.4 Encouragement des offres de formation et de mise en réseau | 45 |

| | |
|--|-----------|
| Annexe 1: exemples de forums d'échanges informels entre scientifiques et représentant-es de la politique..... | 47 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| Annexe 2: bibliographie, méthodologie, liste anonymisée des personnes interrogées et liens d'intérêts pertinents des auteur-es..... | 48 |
| 2.1 Bibliographie | 48 |
| 2.2 Méthodologie..... | 52 |
| 2.3 Liste anonymisée des personnes interrogées..... | 54 |
| 2.4 Liens d'intérêts pertinents des auteur-es | 55 |

Conseils pour une présentation réussie dans l'audition parlementaire

Les parlementaires sont tributaires de connaissances scientifiques. Parallèlement, les scientifiques souhaitent transmettre leur savoir et le mettre à la disposition de la société. Pour améliorer l'échange entre science et politique, la Jeune Académie Suisse a mené à bien le projet « Qui est entendu ? » visant à recenser les attentes et les vœux des représentant-es de la politique et de la science en vue de perfectionner la communication lors des auditions des commissions thématiques du Parlement.

Préparation : connaissances des institutions et de la procédure, prise de contact

- Généralement, les personnes invitées à une audition reçoivent en amont une liste complète des invité-es, réparti-es en blocs thématiques. Si l'audition inclut plusieurs représentant-es de la science, ils et elles sont souvent entendu-es dans un même bloc.
- Chaque invité-e dispose d'environ 5 à 7 minutes de temps de parole pour présenter à la commission les faits pertinents ou l'état des connaissances ainsi que sa propre évaluation de la question traitée. Cette présentation est suivie d'une séance de questions-réponses. Parce que le temps de présentation imparti à chaque invité-e est limité, il est recommandé aux intervenant-es de se concerter au préalable afin d'éviter dans la mesure du possible les doublons et les chevauchements.
- Dans ses publications et ses communications, l'administration fédérale se fonde sur le guide d'écriture inclusive suivant : <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/langues/aides-redaction-et-traduction/guide-pour-un-usage-inclusif.html>
- En outre, il est judicieux de se renseigner sur les personnes appartenant à la commission thématique afin de mieux les cibler lors de la présentation et pendant la discussion qui suit.

- Le grand nombre d'invité-es peut provoquer des retards dans l'audition. Les scientifiques invité-es devraient donc être préparé-es à des temps d'attente. Les représentant-es politiques apprécient grandement que les représentant-es de la science restent sur place pendant la pause qui suit l'audition pour répondre à des questions additionnelles, quand bien même un tel échange informel n'est pas toujours possible.
- Les scientifiques qui présentent des graphiques lors de l'audition devraient au préalable les faire distribuer par les Services du Parlement, afin que les parlementaires puissent y apporter des notes pendant la séance. Le contenu des diapositives devrait également être remis sous forme de photocopiés.

Audition: coutumes et attentes du Parlement

Sur le plan formel, les membres des commissions s'attendent à ce que les intervenant-es s'adressent à eux en utilisant les formules de politesse usuelles :

- Au début de la présentation, les participant-es à l'audition sont salué-es dans l'ordre suivant et avec les titres que voici :
 - « Madame la Présidente / Monsieur le Président,
 - Mesdames, Messieurs les membres du Conseil national / du Conseil des États,
 - Mesdames, Messieurs ».
- Si un membre du Conseil fédéral est présent, il faut aussi le saluer personnellement (après l'adresse à la présidence de la commission) en utilisant la formule suivante « Madame la Conseillère fédérale / Monsieur le Conseiller fédéral ».
- La présentation devrait être tenue en français ou en allemand. Idéalement, les diapositives devraient aussi être disponibles dans les deux langues, ou du moins projetées dans la langue officielle que l'intervenant-e n'utilise pas. Les photocopiés devraient être rédigés en français et en allemand et remis à l'avance aux Services du Parlement, afin que les parlementaires en comprennent au mieux le contenu.

- Il n'est pas admis d'utiliser l'anglais ni pour les présentations ni pendant la discussion. En revanche, la documentation de la présentation peut comprendre des informations supplémentaires en anglais (par ex. publications).
- Les parlementaires s'attendent à pouvoir poser leurs questions dans l'une des deux langues nationales susmentionnées. La personne interrogée peut répondre dans sa propre langue (à savoir en français ou en allemand), mais elle doit être en mesure de bien comprendre les questions posées dans l'autre langue.
- Les parlementaires apprécient que les intervenant-es soulignent des passages importants de leur exposé en les reformulant brièvement et élégamment dans une autre langue nationale.
- Il faut communiquer d'égal à égal ; les deux parties se rencontrent dans leurs compétences et leurs rôles respectifs.
- La qualité de la présentation et surtout sa compréhensibilité sont déterminantes pour son impact et pour sa crédibilité. Quels sont les principaux faits et contextes que doit connaître le monde politique pour pouvoir trancher ? Quel est l'état des connaissances scientifiques et quelle est la marge d'incertitude ?
- Il est souvent possible d'utiliser des métaphores ou des analogies pour rendre plus compréhensibles des faits compliqués. En outre, des exemples bien choisis peuvent illustrer les principaux tenants et aboutissants d'un problème complexe et sont souvent mieux mémorisés. Cela dit, les métaphores et les analogies ne remplacent en aucun cas la contextualisation précise des connaissances scientifiques.
- Les graphiques scientifiques doivent être contextualisés, mais pas simplifiés.
- Les intervenant-es devraient formuler des messages clairs et précis et avoir le courage de présenter une synthèse finale.
- Au cours de leur présentation, les scientifiques peuvent souligner les points saillants qui concernent le dossier et exposer les faits qui plaident en faveur d'une réglementation de principe, sans pour autant préjuger de la décision politique à prendre.

- Les parlementaires attachent une importance particulière à la séance de questions-réponses qui suit la présentation et qui leur permet d'obtenir des renseignements spécifiques. Cette phase de l'audition est plus souple que la précédente. Les parlementaires sont libres de poser des questions à un·e intervenant·e en particulier ou à l'ensemble des invité·es. Selon le sujet, il peut arriver que des questions soient posées dans le but d'appuyer un argument politique au sein de la commission.

Suivi: documentation et réseautage

- Les délibérations politiques détaillées n'ont pas toujours lieu le même jour que l'audition. Cela explique l'importance centrale des photocopiés de la présentation visuelle et des autres documents remis aux membres du Parlement, qui pourront les consulter plus tard et s'y référer pour prendre une décision politique.
- Des commentaires importants ou des renvois à d'autres documents devraient figurer dans les diapositives de la présentation.
- De nombreux parlementaires accordent beaucoup d'importance au contact direct avec les scientifiques. Les membres de la communauté scientifique qui souhaitent s'impliquer davantage dans le débat politique devraient accepter de participer à des discussions ou de répondre à des questions individuelles avant ou après l'audition, voire ne pas hésiter à contacter directement les parlementaires pour intervenir dans certains dossiers.

1. Introduction

Comment la science est-elle entendue au niveau fédéral dans la phase parlementaire du processus législatif suisse? Qui est écouté et qui est réellement entendu? Comment les commissions thématiques du Parlement¹ choisissent-elles les scientifiques appelé-es à participer aux auditions et comment ces personnes peuvent-elles transmettre le mieux possible leur savoir aux responsables des décisions politiques? Le présent rapport examine ces questions et a pour but d'aider les chercheuses et chercheurs à **intégrer le mieux possible leurs connaissances au processus législatif parlementaire**. L'étude est complétée par une liste de **conseils pratiques** pour une présentation réussie devant les commissions thématiques. Les recommandations s'adressent en particulier à la **relève scientifique**, à savoir des personnes qui sont en train de s'établir dans une spécialité et qui sont peu familières des coutumes et usages dans les séances des commissions.

Dans le cadre de l'étude «Qui est entendu?», un groupe de projet de la Jeune Académie Suisse a interrogé des **membres de plusieurs commissions thématiques ainsi que des collaboratrices et collaborateurs des Services du Parlement**² sur leurs expériences en ce qui concerne les auditions avec des **scientifiques**. En complément à ces sondages, des entretiens ont été menés avec des scientifiques qui ont personnellement participé à de telles auditions ou qui ont contribué d'une autre manière à des échanges entre politique et science. Le présent rapport offre une synthèse de ces entrevues et met en perspective les réponses. Les déclarations et suggestions qui y sont formulées ne sauraient être assimilées aux positions de la Jeune Académie Suisse.

La présente étude se concentre sur la **transmission de connaissances scientifiques au Parlement ou plus précisément à ses commissions thématiques**. Au cours de la phase parlementaire du processus législatif, les données scientifiques disponibles sur les sujets traités sont généralement résumées pour informer les parlementaires des principaux aspects ainsi que des tenants et des aboutissants d'une affaire. Dans ce contexte, les scientifiques ne sont pas appelé-es à participer à l'élaboration de réglementations ni à donner des conseils politiques.

1 On parle souvent de «commissions législatives» pour désigner les commissions thématiques du Parlement. Contrairement aux commissions de surveillance ou à la commission d'immunité du Conseil national, les commissions thématiques s'occupent d'un domaine spécifique, par exemple de politique étrangère. Chacun des conseils dispose de neuf commissions thématiques permanentes (Assemblée fédérale: Commissions thématiques).

2 État-major de l'Assemblée fédérale. Les Services du Parlement apportent au Parlement un soutien essentiellement administratif et organisationnel en matière de procédure (Assemblée fédérale: Services du Parlement).

Les parlementaires attendent cependant de la communauté scientifique qu'elle expose le plus objectivement possible l'état de la recherche sur un thème particulier (Ammann, 2020). Dans certains cas, ils ou elles souhaitent également obtenir des précisions sur les arguments favorables à une activité législative dans un domaine particulier ou sur d'autres possibilités d'intervention. Il se peut aussi qu'ils ou elles aient besoin d'explications sur les conséquences possibles d'une action ou d'une inaction dans le processus législatif.

Cette forme de transfert de connaissances scientifiques au pouvoir législatif se distingue clairement, d'une part, de la **transmission de connaissances à l'exécutif et à l'administration** (par ex. dans le cadre de consultations ou par des commissions extraparlémentaires³) et, d'autre part, du **conseil scientifique destiné à l'exécutif et à l'administration**, qui consiste à fournir des propositions de solutions. Enfin, l'audition de scientifiques par les commissions thématiques du Parlement est également distincte de l'**élaboration d'études ou d'expertises scientifiques** sur mandat de l'administration ou du pouvoir législatif, par exemple en réponse à une intervention parlementaire ou dans une situation de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19 (Hirschi et al., 2022).

Dans le **processus législatif ordinaire de la Confédération**, la plupart des projets de loi sont préparés par l'exécutif ou, au préalable, par les services compétents de l'administration fédérale. Ensuite, le Conseil fédéral met un avant-projet en consultation. Sur la base des résultats de cette consultation, l'avant-projet est remanié et soumis au Parlement. Dans un premier temps, le projet de loi est traité par les commissions thématiques compétentes, dont les délibérations sont confidentielles. Suivant les besoins, des représentant-es des cantons, de l'économie et d'autres parties prenantes ainsi que des scientifiques sont invité-es à se prononcer dans le cadre d'une audition, qui est au cœur de la présente étude. Par la suite, le projet de loi ou les propositions des commissions sont débattus publiquement dans chacune des deux chambres (Conseil national et Conseil des États).

La littérature spécialisée mentionne **trois principes** servant de **lignes directrices** pour la transmission de connaissances scientifiques à la politique :

3 Il existe différents types de commissions extraparlémentaires : d'une part, les commissions consultatives (qui, comme leur nom l'indique, prodiguent des conseils), et d'autre part les commissions décisionnelles dotées d'un pouvoir de décision. Ces instances ont pour caractéristique commune d'être rattachées à l'administration fédérale, d'être composées majoritairement de personnes externes et d'être, en général, permanentes. La principale mission des commissions extraparlémentaires consiste à décharger l'administration fédérale. Les commissions consultatives sont quant à elles beaucoup plus nombreuses, d'où la supposition que les « commissions extraparlémentaires » mentionnées dans les interviews désignaient généralement des commissions consultatives. Cf. Germann, 2002.

premièrement, les informations devraient être pertinentes sur le plan politique, mais pas prescriptives (*policy relevant but not policy prescriptive*; Edenhofer & Kowarsch, 2015; Shaw & Robinson, 2004): c'est-à-dire que les aspects pertinents pour le processus décisionnel devraient être expliqués sans préjuger des conclusions des décideuses et décideurs politiques. Deuxièmement, le ou la scientifique devrait agir à la manière d'un *honest broker* (Pielke, 2007), à savoir en exposant l'état des faits et le contexte de la façon la plus impartiale et indépendante possible. Troisièmement, la communication devrait toujours se faire d'égal à égal: science et politique se rencontrent sur un pied d'égalité dans le respect de leurs compétences et rôles respectifs (Messerli et al., 2015).

Mais comment ces principes sont-ils **mis en œuvre** et vécus dans la pratique? Comment peut-on, par exemple, exposer des possibilités d'action sans déborder sur des recommandations? De quelle manière les connaissances scientifiques peuvent-elles être présentées adéquatement en tenant compte du contexte des décisions politiques à prendre?

La présente recherche a pour **objectif de produire les connaissances** suivantes: d'une part, elle doit permettre de bien comprendre les bases de la procédure d'audition dans la phase parlementaire du processus législatif. D'autre part, elle vise à mettre en lumière la manière dont les scientifiques peuvent intégrer au mieux leur savoir dans ce processus.

Comme nous l'avons dit, l'étude se concentre sur les **auditions des commissions thématiques du Parlement**. Cette limitation se justifie pour plusieurs raisons. Premièrement, il est difficile d'appréhender la nature des auditions en raison de leur confidentialité. Bien que les commissions puissent procéder à des auditions publiques, elles ne le font que très exceptionnellement (Ammann, 2021a). C'est pourquoi notre étude éclaire le fonctionnement des commissions thématiques pour contribuer à une meilleure compréhension de la collaboration entre science et politique. Il importe avant tout que les chercheuses et chercheurs sachent quelles formes d'informations scientifiques se prêtent à être fournies à la commission dans le cadre d'une audition. Deuxièmement, les auditions parlementaires ont lieu régulièrement. Elles constituent la principale possibilité d'interaction dans laquelle l'expertise scientifique peut être apportée au processus parlementaire. Troisièmement, les auditions des commissions représentent la dernière étape consultative avant qu'un projet de loi ne soit soumis à la discussion publique en séance plénière des conseils. Les membres des commissions transmettent leur avis à leur groupe politique et formulent des recommandations en leur qualité de personnes dotées de connaissances approfondies et rompues

aux dossiers. De ce fait, l'importance des auditions au sein des commissions, à l'instar du travail des commissions en général, ne doit pas être sous-estimée.

Les données à la base de la présente étude ressortent d'**entretiens qualitatifs semi-structurés**. Le projet a été encadré par un comité consultatif composé du **P^r Marcel Tanner**, du **D^r Peter Bieri** et de la **P^{re} Barbara Haering**. Ces trois consultant-es disposent d'une vaste expérience pratique en matière de contribution scientifique au processus législatif. Marcel Tanner est président des Académies suisses des sciences et directeur émérite de l'Institut tropical et de santé publique suisse (*Swiss TPH*). Peter Bieri est président de TA-SWISS (Fondation pour l'évaluation des choix technologiques) et vice-président des Académies suisses des sciences. En outre, il a été conseiller aux États de 1995 à 2015. Barbara Haering est présidente du Conseil d'orientation stratégique de l'Université de Genève et vice-présidente du Conseil des EPF. Conseillère nationale de 1990 à 2007, elle a présidé le conseil d'administration d'econcept AG de 2015 à 2022.

Le rapport se base sur **25 entretiens menés avec différents membres du Parlement fédéral, des collaboratrices et collaborateurs des Services du Parlement et des chercheuses et chercheurs actifs en Suisse**. 24 entretiens ont eu lieu entre avril et juillet 2021. Une entrevue additionnelle a été réalisée en juillet 2022 pour favoriser la diversité des opinions politiques représentées. D'un point de vue quantitatif, l'étude s'est concentrée sur des parlementaires membres d'une commission thématique (19 des 25 entretiens). En impliquant des parlementaires de tous les groupes politiques (UDC, PS, PLR, Le Centre, Les Vert-e-s, PVL), elle reflète un vaste horizon politique. Pratiquement toutes les personnes sondées étaient actives au sein du Parlement à la date des entrevues. En outre, deux membres des Services du Parlement et quatre représentants des milieux scientifiques ont été interrogés. Les entretiens menés avec des membres des Services du Parlement ou des chercheuses et chercheurs ont permis de recueillir les témoignages de personnes sans opinion politique partisane, qui ont participé à des auditions incluant des scientifiques, soit en tant qu'invité-es (potentiel·les ou réel·les) appelé·es à se prononcer (pour la science), soit en tant que membres du secrétariat de la commission (pour les Services du Parlement). Sur les 25 personnes interrogées, 20 venaient de Suisse alémanique, les 5 restantes de Suisse romande. Parmi ces dernières, quatre étaient membres du Parlement. L'échantillon sondé comptait 15 hommes et 10 femmes. Pour le choix des personnes invitées à participer à l'enquête, on a accordé une grande importance à la diversité en matière de représentation des partis politiques, de compétences professionnelles, de sexe et de langues nationales. Les témoignages à la base du présent rapport doivent néanmoins être considérés comme des instantanés et

non comme le résultat d'une enquête représentative en raison des taux de réponse variés.

Le rapport est **structuré** de la manière suivante : tout d'abord, le chapitre 2 éclaire le rôle de l'expertise scientifique dans le processus politique en Suisse sous un angle général, avant de présenter les résultats des entretiens menés. La description du déroulement des auditions dans les commissions thématiques du Parlement (chapitre 3) est suivie d'une appréciation subjective du rôle de la science dans la politique du point de vue des personnes interrogées (chapitre 4). Le chapitre 5 aborde les améliorations possibles dans les échanges entre la science et le Parlement, tandis que le chapitre 6 résume les principales conclusions de l'étude. Des exemples de forums d'échanges informels entre scientifiques et représentants de la politique sont présentés en annexe 1. Enfin, l'annexe 2 contient de plus amples informations sur la littérature consultée, la méthodologie utilisée et les liens d'intérêt des auteur-es du rapport, ainsi qu'une liste anonymisée des personnes interrogées. Par ailleurs, une liste de conseils pratiques pour une présentation réussie devant les commissions thématiques est présentée avant la présente introduction.

2. Expertise scientifique dans les processus politiques de la Suisse

2.1 Caractéristiques du système politique suisse

Le système politique suisse se fonde sur le **fédéralisme** et sur la **démocratie (semi-)directe**. En vertu de la Constitution fédérale, les cantons disposent d'une marge de manœuvre et de décision politique assez importante (cf. notamment l'art. 3 de la Constitution fédérale qui précise que les cantons sont souverains et exercent tous les droits n'étant pas délégués à la Confédération). L'initiative et le référendum sont deux outils qui permettent aux citoyennes et aux citoyens d'exercer leurs droits relevant de la démocratie directe. Les cantons sont également impliqués dans ce processus de démocratie directe : en effet, pour qu'une initiative populaire fédérale ou un référendum obligatoire aboutissent, tant la majorité du peuple que celle des cantons doivent être réunies. (Pour l'acceptation d'un référendum facultatif, la majorité du peuple suffit.)

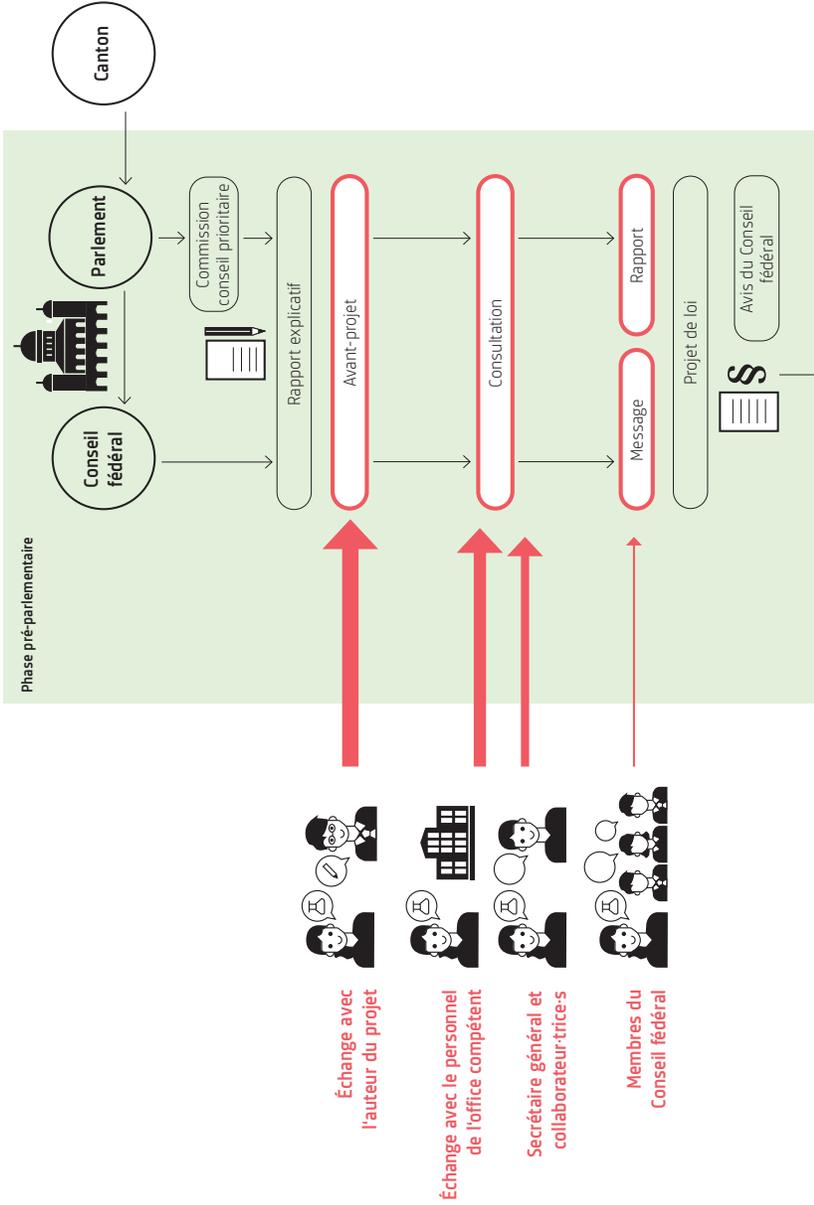
La Suisse est une **démocratie de concordance**, c'est-à-dire que ses décisions sont fondées sur la recherche de consensus et de compromis largement acceptés. Pour cela, elle recourt notamment aux instruments de la démocratie directe. Lors de l'élaboration d'une loi fédérale, l'avis des instances susceptibles de lancer un référendum est sondé à un stade précoce : les citoyennes et les citoyens, les cantons et les partis politiques, de même que les groupes d'intérêts et des personnes qui ne disposent pas de droits politiques au niveau fédéral peuvent se prononcer sur le projet de loi dans le cadre de la procédure de consultation. De plus, le Conseil fédéral, dont la composition reflète le poids politique des principaux partis, prend ses décisions de manière collégiale (Vatter, 2020).

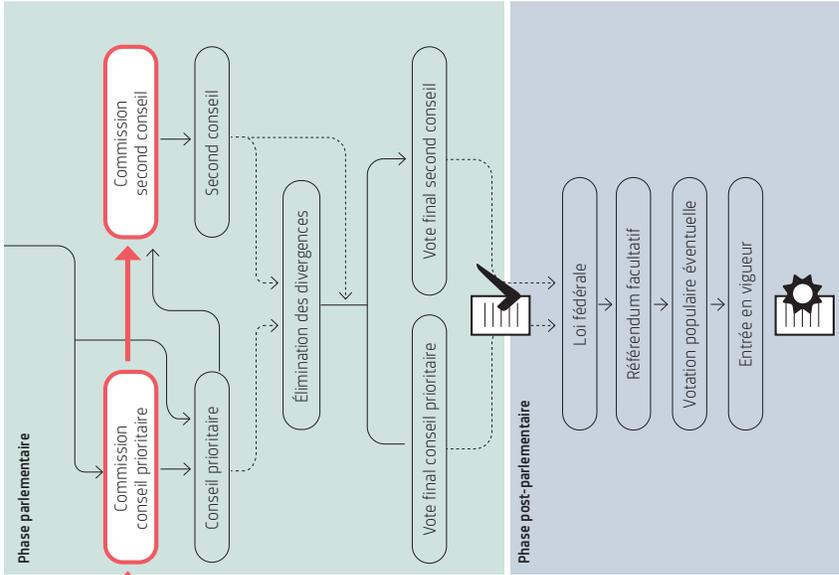
Ces particularités qui caractérisent le système politique suisse influencent la manière dont l'expertise scientifique actuelle est transmise à la politique et l'impact qu'elle produit, comme le souligne Himmelsbach (2014 ; 2019) (cf. aussi Sager & Rissi, 2011). Les **consultations et les auditions** organisées par les pouvoirs exécutif et législatif sont étroitement liées à ces caractéristiques : dès l'élaboration d'un projet, les principaux acteurs politiques sont consultés afin de minimiser le risque d'un rejet par le Parlement ou lors d'une votation populaire (à la suite d'un référendum par exemple).

2.2 Processus législatif et système de conseil politique

Le processus législatif au niveau fédéral comprend **quatre phases**: a) l'ouverture (aussi intitulée phase d'«impulsion» ou d'«initiative»), b) l'élaboration du projet (également considérée comme la phase de «préparation»), c) l'étape parlementaire (ou «phase d'examen et de décision du Parlement»), puis d) la mise en application (aussi connue sous le nom de phase de «procédure post-décisionnelle relevant de la démocratie directe» ou d'«entrée en vigueur») (Bühler & Prêtre, 2011 ; «Lois» dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*; Krumm, 2013 ; Vatter, 2020).

Points d'influence dans la procédure législative ordinaire





Membre du Parlement

GRAPHIQUE 1

La procédure législative ordinaire pour les lois fédérales suisses se divise en trois phases : la phase pré-parlementaire, la phase parlementaire et la phase post-parlementaire. La représentation suit le graphique de parlament.ch

La taille et le positionnement des flèches rouges indiquent l'influence que peut avoir l'échange avec des experts externes auprès des interlocuteurs à différents moments de la procédure (modifié d'après Hugi & Kaufmann (2014), Praxisteil, figure 1).

¹ <https://www.parlament.ch/de/%C3%BCber-das-parlament/parlamentspraet/aufgaben-der-bundesversammlung/rechtsetzung/legislation>, modifié d'après Andreas Hugi & Romny Kaufmann (éd.), Innen- und Ausserpolitik von Unternehmen, Partie pratique : illustration 1, Editions Stämpfli, Berne, 2014.

L'**impulsion** à l'élaboration d'une loi peut venir de sources différentes. Généralement, elle vient du Conseil fédéral et des départements compétents et, plus rarement, du Parlement. L'initiative parlementaire⁴ était plutôt rare dans les années 1990, mais elle a gagné en importance ces dernières années (Vatter, 2020). Les cantons ont, pour leur part, aussi la possibilité de lancer une initiative pour charger une commission parlementaire d'élaborer un projet d'acte (Assemblée fédérale: Initiative déposée par un canton). Les initiatives déposées par un canton restent toutefois un phénomène exceptionnel et leur taux d'échec est supérieur à la moyenne: ainsi, sur les 102 initiatives déposées par un canton pendant la 50^e législature, deux seulement ont débouché sur un projet d'acte législatif et par la suite les deux ont échoué en votation (Assemblée fédérale: Initiative déposée par un canton). Enfin, le peuple peut être à l'origine de l'élaboration d'une loi. Les initiatives populaires fédérales visent à modifier la Constitution et non une loi, mais elles finissent généralement par avoir des retombées sur la procédure législative. Il arrive qu'une initiative populaire soit rejetée par l'Assemblée fédérale, mais que ses revendications soient partiellement ou entièrement incluses dans un projet législatif (contre-projet indirect).

La deuxième phase consiste dans l'**élaboration** d'un projet de loi, travail qui incombe généralement au département compétent, et dans sa mise en consultation par le Conseil fédéral. Les positions des principaux acteurs politiques sont prises en compte dans le premier projet, qui est ensuite soumis au Parlement accompagné d'un message du Conseil fédéral.

C'est à ce stade que débute la phase qui se trouve au cœur du présent rapport, à savoir l'**étape parlementaire**. Après avoir été débattu au sein des commissions, le projet de loi est soumis aux deux chambres (Conseil national et Conseil des États) qui participeront au vote final à l'issue de la procédure d'élimination des divergences.

Suit enfin la **phase post-décisionnelle relevant de la démocratie directe**, durant laquelle il est possible de lancer un référendum contre une loi pour la soumettre à une votation populaire, à condition de réunir 50 000 signatures. Si aucun référendum n'est organisé dans le délai prévu, la loi entre en vigueur à la date fixée par le Conseil fédéral ou le Parlement (Vatter, 2020).

⁴ Ce terme désigne un projet d'acte législatif déposé par un membre de l'Assemblée fédérale, d'une commission ou d'un groupe politique. Une commission parlementaire prend ensuite la direction des travaux législatifs (Assemblée fédérale: Initiative parlementaire).

D'après Himmelsbach (2019), le **système de conseil politique de la Suisse** repose principalement sur cinq piliers. À l'instar des systèmes de consultation politique d'autres États (comme le Royaume-Uni ou la République fédérale d'Allemagne), la plupart des institutions de conseil en Suisse sont destinées au pouvoir exécutif auquel incombe généralement la tâche de rédiger les lois (Kevenhörster, 2021; Rudloff, 2004). Dans le cadre de leur **mandat de recherche**, les départements fédéraux ou l'administration fédérale peuvent coopérer, pour l'examen et la rédaction de dossiers thématiques, avec des établissements bénéficiant d'un financement par la Confédération. Il peut s'agir des deux écoles polytechniques fédérales (ETH et EPFL), d'universités et hautes écoles cantonales ou d'instituts de recherche privés. En outre, l'administration attribue des **mandats de conseil** de moindre envergure à court terme; Himmelsbach juge qu'ils gagnent en importance, témoignant de la professionnalisation croissante du conseil politique en Suisse. En outre, des **commissions extraparlimentaires** (dans lesquelles siègent surtout des personnes externes à l'administration, comme des membres de groupes d'intérêts, des acteurs de la politique régionale ou des scientifiques) prodiguent des conseils à l'administration formant en quelque sorte une « administration de milice » (Germann, 2002; Himmelsbach, 2019). Enfin, la Confédération finance des **programmes nationaux de recherche** mis en œuvre par le Fonds national suisse. Elle mandate également les **Académies nationales des sciences**, qui s'engagent surtout dans le domaine de la politique scientifique. En dehors de la communauté scientifique académique, des **groupes de réflexion et des associations**, mais aussi des **institutions de recherche privées** peuvent exercer des fonctions de conseil politique; suivant les domaines thématiques, les frontières entre recherche académique et non académique sont floues.

En comparaison internationale, les **ressources** du Parlement suisse, qui est un organe de milice (ou semi-professionnel), sont limitées (cf. Z'graggen, 2009). Les Services du Parlement (état-major sur lequel s'appuient l'Assemblée fédérale et ses organes, conformément à l'art. 1, al. 1, du Règlement des Services du Parlement) disposent de ressources en personnel et en matériel modestes pour accomplir leur travail; par ailleurs, il est très rare que des parlementaires puissent compter sur des collaboratrices ou des collaborateurs personnels (cf. à ce sujet Ammann, 2021a). Compte tenu de ces ressources limitées, les auditions constituent une source d'information précieuse pour les membres du Parlement.

2.3 Auditions et consultations

Le présent rapport se concentre sur les **auditions menées au sein des commissions thématiques du Conseil national et du Conseil des États**. En principe, ces auditions sont organisées par la commission du conseil prioritaire, à savoir celui qui examine un objet en premier⁵. Elles font partie du processus législatif ordinaire. La commission du second conseil peut également organiser des auditions si elle le juge nécessaire ou opportun. Selon les personnes interrogées, ce fait est plutôt rare, étant donné que la commission du second conseil reçoit systématiquement la documentation issue de l'audition menée par la commission du conseil prioritaire. Toutefois, si la commission du second conseil estime que des questions techniques restent en suspens à l'issue de la première audition, elle peut organiser d'autres auditions.

Il ne faut pas confondre ces auditions avec les procédures de **consultation** (toujours menées par écrit), qui font partie de la phase précédente de la procédure. Les consultations font l'objet de prescriptions juridiques plus précises et sont généralement obligatoires pour les initiatives populaires, les lois et les ordonnances.

De 2005 à 2015, le terme d'audition a également été utilisé pour désigner d'**autres** procédures initiées par l'**administration fédérale** en vue de recueillir l'avis de différents acteurs politiques. L'utilité et le bien-fondé de la distinction entre consultations et auditions à cet échelon de la procédure étaient toutefois contestés, raison pour laquelle elle a été abandonnée en 2015 (Amarelle et al., 2013 ; Andereggen, 2012 ; Contrôle parlementaire de l'administration, 2011).

Enfin, il ne faut pas confondre les auditions au sein des commissions thématiques, dans la mesure où elles font partie du processus législatif, – avec d'**autres formes d'audition** qui ne sont pas (ou pas directement) liées à l'**activité législative du Parlement**, raison pour laquelle elles ne sont pas abordées dans la présente étude. Ainsi, les auditions de parlementaires dont l'immunité est remise en question ne sont pas examinées. Il en va de même des auditions facultatives organisées par les groupes politiques, et dont les modalités et la fréquence varient beaucoup puisqu'elles sont taillées sur mesure pour répondre aux besoins du groupe politique concerné.

⁵ S'agissant d'autres affaires, telles que des objets soumis par le Conseil fédéral ou des initiatives populaires, les présidentes du Conseil national et du Conseil des États décident de les attribuer en priorité à l'une ou à l'autre des deux chambres (Assemblée fédérale: Conseil prioritaire).

3. Premier objet: la procédure d'audition des commissions thématiques du Parlement

La première partie des entretiens a surtout porté sur le format des auditions organisées par les commissions: qui est invité à une audition et pour quelles raisons? Quels sont les critères qui influencent le choix et l'évaluation des personnes invitées aux auditions et comment se déroulent ces dernières?

3.1 Le choix des personnes invitées

Les personnes interrogées n'ont pas pu indiquer avec précision le **nombre d'auditions** menées, étant donné que celui-ci varie en fonction des dossiers traités et des commissions thématiques. Par analogie avec la procédure de consultation, les **cantons** et les **milieux dits intéressés** sont invités aux auditions. Toutes les personnes interrogées ont commencé par citer spontanément les cantons ou les groupes d'intérêts majeurs tels que l'Union patronale suisse, les syndicats, le WWF et Pro Natura au titre d'instances invitées, quand bien même l'enquête se concentrait sur l'audition de scientifiques.

Les personnes participant à l'enquête ont également trouvé difficile d'estimer la **part de scientifiques** parmi les invité-es. Cela pourrait notamment s'expliquer par le fait qu'elles n'utilisaient pas toutes la même définition d'« expertise scientifique ». Si certaines personnes, en particulier les membres du Parlement, qualifiaient également de scientifiques des représentant-es de groupes d'intérêts et de l'administration, d'autres se référaient exclusivement aux membres d'institutions de recherche. De ce fait, la part estimée de scientifiques invité-es variait selon les répondant-es d'un dixième à un quart (ce dernier taux étant plutôt l'exception). Logiquement, la proportion de scientifiques participant aux auditions est nettement plus élevée lorsque l'objet traité a un lien manifeste avec la science, comme le diagnostic prénatal ou la politique universitaire pour n'en citer que deux. Un membre du Parlement considérait que la représentation assez faible du monde scientifique dans les auditions était liée au fonctionnement même de la procédure législative. Selon lui, l'expertise scientifique intervient surtout lors de la préparation du contenu d'une loi et donc avant la phase des auditions au Parlement. Les compétences de la communauté scientifique semblent être principalement demandées dans la phase initiale de l'élaboration d'une

loi. Une autre personne interrogée ajoutait que les départements pouvaient faire appel à des groupes d'expert-es pour élaborer un projet de loi à l'intention du Conseil fédéral. Lorsqu'une loi est rédigée à l'initiative du Parlement, son élaboration incombe aux commissions, qui bénéficient pour leur part du soutien de l'administration.

L'enquête montre que les propositions concernant les personnes à inviter proviennent de la **présidence** ou des **membres de la commission**, qui coopèrent avec le **secrétariat de la commission** assuré par les Services du Parlement. La présidence de la commission, à savoir un-e parlementaire, et son secrétariat sont également responsables de l'invitation à proprement parler et de l'organisation de l'audition. Selon les répondant-es, il n'y a pour ainsi dire jamais d'opposition au choix des invité-es. En fait, dans la pratique, on veille à assurer l'équilibre politique de la liste des invité-es. Cette dernière ne reflète donc pas l'orientation politique du président ou de la présidente de la commission. La plupart des invité-es acceptent de participer et il n'existe guère de difficultés de **recrutement** aux auditions.

Les personnes interrogées déclarent que le principal critère de sélection est la **pertinence de l'expertise technique** de la personne invitée, et ce indépendamment de l'institution scientifique dont elle provient. Habituellement, on mise toutefois sur des spécialistes rattaché-es à une université ou à une haute école spécialisée et non sur des chercheuses et chercheurs sans lien institutionnel. Lorsque l'invitation est adressée à un département ou à un institut de recherche, et non pas à un-e scientifique en particulier, certain-es répondant-es attendent que la personne participant à l'audition soit membre de la direction ou titulaire d'une chaire. D'autres acceptent aussi la participation de jeunes chercheuses ou chercheurs ou de scientifiques sans chaire, à condition que la présentation soit de qualité et que l'invité-e apporte l'expertise voulue.

La **région linguistique** dont provient l'invité-e est également importante. Si certain-es parlementaires attachent de l'importance à l'équilibre entre les **sexes** dans le cadre des auditions, contrairement à l'expertise technique et à l'origine géographique, le critère du genre est assez rarement qualifié de déterminant pour la sélection.

En comparaison de la **qualité de la présentation**, la réputation de l'institution dont provient l'invité-e ne joue qu'un rôle secondaire dans le choix des participant-es (cf. ch. 4.2). La question de savoir dans quelle mesure cette qualité pourrait être évaluée en amont de la présentation n'a pas été évoquée. Il se peut

que les déclarations des chercheuses et chercheurs dans les médias jouent un rôle à cet égard. Certaines personnes interrogées ont indiqué que les **scientifiques qui apparaissent souvent en public et dans les médias** sont plus facilement invité-es. À l'inverse, d'autres considéraient qu'il n'était pas nécessaire de convoquer les scientifiques très présents dans les médias, puisque leurs positions étaient déjà connues. Dans l'ensemble, aucun consensus ne s'est dégagé des réponses à la question de l'influence des médias ou de la notoriété sur le choix des invité-es à une audition.

3.2 Les langues nationales dans la procédure d'audition

Des scientifiques aussi bien francophones que germanophones sont invité-es aux auditions afin de favoriser la compréhension des parlementaires, qui proviennent des trois régions linguistiques de la Suisse. En outre, il est demandé aux invité-es d'apporter une documentation écrite de leur exposé en versions française et allemande, ou du moins d'afficher les diapositives dans l'autre langue nationale pendant leur présentation. Il ressort de l'enquête que pratiquement toutes les scientifiques invité-es à une audition par le passé appartenaient à une institution suisse. Ce fait s'explique par plusieurs raisons. D'une part, il est judicieux d'exploiter le potentiel scientifique suisse. D'autre part, les scientifiques doivent remplir certaines exigences linguistiques et il n'existe pas de cadre institutionnel pour mener une audition en anglais.

Selon un membre des Services du Parlement, il serait toutefois parfaitement possible pour la commission d'inviter des **scientifiques travaillant à l'étranger**. Les **auditions en ligne via Zoom** (qui ont été organisées pour la première fois en 2020 pendant la pandémie de COVID-19) l'ont montré. Cependant, les parlementaires attachent beaucoup d'importance à la tenue des auditions sur place, pour des raisons de sécurité et de qualité des échanges. Plusieurs d'entre eux ont par ailleurs souligné la valeur des **échanges face à face**: les auditions en ligne se prêteraient moins bien aux discussions informelles et déboucheraient moins souvent sur des contacts personnels.

3.3 Le déroulement des auditions

Il ressort de l'enquête qu'une audition en commission se déroule généralement de la manière suivante : en principe, les personnes invitées à se prononcer sur un dossier sont entendues **durant une même journée**. Le temps de présentation fixé à l'avance est souvent de 5 à 7 minutes, mais tout au plus de 10 à 15 minutes par personne. Les auditions sont divisées en blocs thématiques et les invité-es dont les profils se ressemblent sont entendu-es ensemble ; les représentant-es de la science sont donc souvent entendu-es durant la même plage horaire. Les présentations sont suivies d'un temps de questions-réponses en présence de toutes les participant-es du même bloc thématique. À cette occasion, les parlementaires posent les questions dans leur langue et les invité-es répondent en allemand ou en français. Si, en vertu de la loi sur le Parlement, l'italien est aussi accepté au cours des auditions, l'allemand et le français dominent selon les résultats de l'enquête. La prise de décision politique se fait par les membres de la commission, en l'absence des invité-es.

Les auditions se déroulent toujours de manière semblable, quelle que soit la commission. Il peut toutefois y avoir des différences, surtout entre les commissions du Conseil national et celles du Conseil des États ; elles s'expliqueraient par des **usages différents**. Ainsi, il semble que le Conseil des États est plus formel, par exemple en matière de code vestimentaire (cf. art. 33 du règlement du Conseil des États, selon lequel « ... les personnes [...] dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable. »). En outre, les commissions du Conseil des États sont plus petites ; elles comptent 13 membres contre 25 pour celles du Conseil national. Une des personnes interrogées recommande donc aux scientifiques de prendre en considération ces différences en se préparant à une audition.

4. Deuxième objet: l'importance de la science pour la politique

La deuxième partie de l'enquête s'est concentrée sur l'importance accordée à la science dans la politique en général et dans le processus parlementaire en particulier. Trois questions ont été posées aux personnes participant au sondage :

1. **Pourquoi** la science est-elle impliquée dans le travail parlementaire ?
2. Sur quoi la **crédibilité** des expert-es scientifiques repose-t-elle ?
3. Quelle est l'attitude des politiques à l'égard des scientifiques qui **s'impliquent dans le débat politique** ?

Pour ces questions plutôt normatives, nous avons toujours veillé à axer la discussion sur les **scientifiques** exerçant eux-mêmes une activité scientifique dans une université ou un autre institut de recherche, par opposition aux représentant-es de groupes d'intérêts et aux politicien-nes ayant une formation universitaire (même si, dans la pratique, il arrive que ces rôles se chevauchent). En raison de la proximité entre la science et l'expertise dans le processus de conseil politique, on ne saurait toutefois exclure que certaines réponses se soient fondées sur une **définition plus large** de la science, considérant par exemple aussi comme représentant-es scientifiques des titulaires d'une formation universitaire qui ne travaillent pas dans la recherche. Étant donné qu'aucune des personnes interrogées n'était fondamentalement opposée à l'implication de la science dans la politique, cet aspect n'est pas spécialement pris en compte dans le présent rapport.

4.1 Pourquoi la science est-elle impliquée dans le travail parlementaire ?

Le motif le plus couramment invoqué pour justifier le recours à des scientifiques dans le processus parlementaire est le **savoir technique** qu'ils ou elles apportent. En tant que généralistes, les parlementaires sont tributaires, dans leur quotidien politique, des connaissances techniques de la communauté scientifique pour comprendre rapidement des questions spécifiques relevant de domaines

très divers. Le Parlement doit avoir accès à une base scientifique pour bien comprendre les messages du Conseil fédéral, qui, selon les termes d'un membre du Parlement, sont souvent « condensés et très formels ». Une bonne compréhension est particulièrement importante dans les affaires controversées comme des motions (par lesquelles le Parlement charge le Conseil fédéral de présenter un projet de loi ou de prendre une mesure), pour lesquelles l'exposé des motifs du Conseil fédéral est généralement assez succinct.

En deuxième lieu, la **neutralité** de la science est un argument de poids. L'activité législative du Parlement doit se fonder sur des données objectives, tel était l'argument invoqué. En outre, les connaissances scientifiques ajoutent à la crédibilité du raisonnement des parlementaires, permettant à une loi de passer plus aisément la rampe de la phase post-décisionnelle qui relève de la démocratie directe. Plusieurs parlementaires ont expressément souligné l'importance de leur lien avec la science ou la pertinence du travail scientifique pour leur activité politique :

« Personnellement, j'attache beaucoup d'importance à la science. Elle éclaire les fondements du fonctionnement de notre société, tout en restant relativement indépendante. La science s'intéresse à l'essence même des connaissances ». (membre du Parlement)

« En tant que conseillers nationaux, nous sommes des généralistes, ce qui nous empêche d'analyser les données en profondeur. Pour pouvoir former un avis politique, je dois pouvoir me baser sur des faits avérés. À titre personnel, cet élément me paraît éminemment important. » (membre du Parlement)

Un autre argument, moins prédominant, était la vocation de la science à se préparer aux **futurs défis de la société**. Contrairement à la politique, qui s'occupe avant tout de problèmes d'actualité ou de sujets figurant à l'agenda politique, de l'avis des représentant-es politiques, la science a la capacité de jeter un regard sur l'avenir (s'agissant de la problématique de cette appréciation, voir Grüniger, 2020). Les personnes interrogées semblent considérer que la science peut mettre en lumière les futurs défis auxquels la société devrait se préparer :

« Les lois ne sont pas pérennes, elles doivent pouvoir se fonder sur la science pour créer un cadre d'une certaine durabilité. » (membre du Parlement)

4.2 De quoi dépend la crédibilité de l'expertise scientifique ?

De l'avis des personnes interrogées, pour être crédible, la ou le scientifique ou, plus précisément sa présentation lors de l'audition, doit avant tout être **compréhensible**. Comme nous l'avons mentionné au sujet des critères de sélection des invité·es (cf. ch. 3.1), la prestation devant la commission est cruciale. La qualité des présentations et les réponses données aux questions des politicien·nes semblent déterminantes. Selon les personnes interrogées, une communication compréhensible de la part des scientifiques n'est pourtant pas la seule chose qui compte. Il importe aussi que les scientifiques exposent clairement les **hypothèses** et les **résultats de la recherche** sur lesquels ils fondent leurs affirmations au cours de la présentation. L'appartenance à une institution de recherche et, dans certains cas, sa réputation étaient également considérées comme significatives pour l'évaluation de la crédibilité des scientifiques. Toutefois, la décision d'inviter un·e scientifique à une audition ne dépend pas directement de la renommée de l'institution (cf. ch. 3.1). Celle-ci semble avoir davantage de poids lorsqu'il s'agit d'apprécier la crédibilité d'une présentation.

Aux deux éléments principaux – compréhension des propos et appartenance à une institution de recherche spécifique – s'ajoute un troisième critère : la **pertinence des explications pour le débat politique (actuel)**. De l'avis général, les scientifiques devraient porter un regard ouvert sur le sujet de recherche tout en incluant des considérations sociétales dans leur présentation. Il importe de ne pas exposer les connaissances scientifiques en vase clos, mais de les présenter d'une façon qui permette de répondre aux questions politiques et d'éclairer les possibilités d'action à la lumière du savoir établi. Les notions de « transparence », d'« objectivité » ou de « neutralité » étaient fréquemment mentionnées : la science est manifestement considérée comme une contrepartie à l'expertise partielle des associations et appréciée à ce titre. La transparence et l'objectivité ou la neutralité sont donc essentielles pour la crédibilité des scientifiques. C'est pourquoi un·e scientifique devrait exprimer clairement le fait que la science n'a pas de réponse si tel est le cas. Cette clarté favorise la transparence qui, à son tour, renforce la crédibilité.

4.3 Quelle est l'attitude des politiques à l'égard des scientifiques participant au débat politique ?

La grande majorité des personnes interrogées **ne considère pas comme problématique** l'implication de scientifiques dans le débat politique. Il est reconnu que les scientifiques, tout comme l'ensemble des citoyennes et des citoyens, puissent exprimer librement leur opinion, une appréciation qui englobe leur travail de recherche (cf. Ammann, 2021b). En outre, pratiquement toutes les personnes interrogées ont jugé opportun que les scientifiques formulent des recommandations lors des auditions, quand bien même une minorité a considéré que des déclarations politiques étaient surtout judicieuses pour les thèmes urgents ou (relativement) peu controversés sur le plan scientifique, comme le changement climatique. S'agissant de l'admissibilité de recommandations lors des auditions, certain-es répondant-es ont fait une distinction entre les personnes très expérimentées et les novices.

En même temps, les scientifiques ne devraient pas s'exprimer de manière trop partielle. Toutefois, la signification du terme **partialité** et les **domaines scientifiques** auxquels la notion est souvent associée variaient énormément en fonction des personnes interrogées. Ainsi, la recherche sur le climat, le génie génétique ou les sciences juridiques ont fréquemment été cités à titre d'exemples négatifs. Un répondant a par exemple fait remarquer que les chercheuses et chercheurs dans le domaine climatique étaient trop proches de certains partis politiques. Une autre personne a souligné que les opinions en matière de génie génétique divergeaient trop fortement. Des réserves semblables ont été exprimées à l'égard des sciences juridiques, économiques et sociales, dont les exigences normatives ont fait l'objet de critiques. Suivant l'hypothèse choisie, la recherche produirait des résultats différents, de sorte que les connaissances scientifiques obtenues permettraient de défendre pratiquement toutes les orientations politiques.

L'enquête a montré à l'unanimité que la science **ne doit pas dicter** à la politique de quelconques décisions. Concrètement, on attend de la communauté scientifique qu'elle expose les faits et présente une synthèse de ses arguments, sans préjuger des conclusions normatives à prendre sur le plan politique. Il est clairement ressorti de l'enquête que la ligne rouge à ne pas franchir était la mainmise sur l'orientation de l'action politique. En résumé, on peut dire que de l'avis des personnes interrogées, la science a une mission informative. Il semble toutefois moins souhaitable que les scientifiques participent à la définition des actions politiques ou à leur justification normative.

5. Troisième objet: scénarios idéaux et perspectives

Les **critiques fondamentales** du système en vigueur étaient rares. En revanche, plusieurs personnes interrogées ont formulé des **propositions d'amélioration**, notamment en ce qui concerne la manière dont les scientifiques pourraient parfaire leur présentation lors de l'audition (cf. ch. 5.1; voir également Conseils pour une présentation réussie dans l'audition parlementaire) et sur les éléments auxquels il faudrait porter une attention particulière lors des invitations (cf. ch. 5.2). En outre, elles ont évoqué des formes nouvelles ou supplémentaires de collaboration entre parlementaires et scientifiques (cf. ch. 5.3).

5.1 Présentation lors de l'audition: concise, mais contextualisée

Même si certains parlementaires souhaiteraient mener des entretiens approfondis avec les scientifiques, le temps disponible pendant les auditions est généralement trop court compte tenu du grand nombre d'intervenant-es. C'est la raison pour laquelle l'une des personnes interrogées a proposé que les scientifiques attribués au même bloc thématique **se concertent** au préalable. En outre, la prise de décision a généralement lieu quelque temps après l'audition, raison pour laquelle il est vivement recommandé aux scientifiques d'apporter une documentation écrite ou de remettre une version écrite de leur présentation visuelle aux Services du Parlement (idéalement en deux langues).

S'agissant du degré de détail souhaité des présentations scientifiques, les personnes interrogées ont souligné, d'une part, le temps limité de l'audition et, d'autre part, la séance de questions-réponses que certain-es parlementaires jugent plus importante que la présentation. De ce fait, il est recommandé aux scientifiques d'opter pour une présentation **brève**, mais sans négliger de **pointer** les **divergences d'opinions** au sein de la science lorsqu'elles sont significatives. Cependant, les chercheuses et chercheurs ne devraient pas systématiquement relativiser les connaissances scientifiques, si les faits penchent majoritairement en faveur d'une certaine thèse. Les membres du Parlement souhaitent que la qualité de l'état des connaissances soit cernée, classifiée et communiquée, tout en demandant aux scientifiques d'avoir le courage d'opérer une synthèse.

5.2 Invitation des scientifiques : davantage de jeunes, de ressortissants étrangers et de femmes

De manière générale, la formule « **plus, c'est plus** » s'applique aux auditions des commissions : par conséquent, s'il y a un doute concernant l'équilibre des auditions, des personnes supplémentaires sont invitées pour le rétablir. Compte tenu de ce fait et puisque chaque membre de la commission a la possibilité de proposer des invité-es de son choix, personne n'a proposé de modifier la procédure d'invitation. Un des scientifiques interrogés a néanmoins souhaité que davantage de **jeunes chercheuses et chercheurs** soient invité-es aux auditions, puisque la relève scientifique tend à se consacrer davantage à des « thématiques émergentes ». Une autre personne espère que le nombre croissant d'auditions en ligne débouche sur l'invitation d'un nombre accru de **ressortissants étrangers**, ce qui favoriserait les comparaisons internationales et l'ouverture de l'horizon scientifique au-delà des cercles suisses déjà connus. Enfin, une troisième personne interrogée souhaiterait que les **femmes** soient plus présentes lors des auditions (et dans le débat public en général). Une présence féminine plus visible serait nécessaire pour lutter contre l'idée répandue que les expert-es sont avant tout des hommes, mais aussi parce que les chercheuses peuvent servir de modèle en apparaissant sur la scène publique.

5.3 Renforcement des nouvelles formes de coopération et des contacts informels

Des approches différentes ont également été suggérées s'agissant de l'inclusion d'institutions additionnelles ou de formats nouveaux pour les échanges entre science et Parlement. Plusieurs personnes ont souligné les mérites du **contact personnel** avec les scientifiques. Certains membres du Parlement ont déclaré que, pour préparer les dossiers politiques, ils demandaient conseil à des scientifiques auxquels ils font confiance. C'est l'une des raisons pour lesquelles il faut se garder de sous-estimer les différences entre une audition sur place et une audition en ligne. L'**audition sur place** offre un cadre plus propice à l'extension du réseau de contacts et aux questions d'approfondissement. Un membre du Parlement est allé jusqu'à encourager les scientifiques souhaitant s'engager sur le plan politique à prendre l'initiative et à aborder directement les parlementaires. Tant les membres de la communauté scientifique que certain-es parlementaires interrogé-es ont suggéré que la science adopte une **attitude active et communicative** :

« Il faut que les scientifiques aillent à la rencontre de la population, et [la] politique, c'est [...] la population. » (membre du Parlement)

La valeur des échanges informels et des contacts personnels s'est également reflétée dans le fait qu'une grande partie des personnes interrogées considéraient que le **temps de discussion** disponible pendant des auditions était trop court. Malgré cela, personne n'a préconisé une prolongation des auditions : tou-t-es le monde s'accordait pour dire que les séances étaient déjà très longues et que tous les parlementaires ne souhaitent pas s'entretenir avec la ou le même expert-e.

En contrepartie, d'aucuns ont proposé de **nouveaux formats** de coopération. Outre le manque de temps, ils déploraient l'absence d'un organe institutionnel de conseil scientifique. Ainsi, plusieurs personnes interrogées ont proposé de créer, au moins pour certains thèmes, des forums permanents, afin que la science puisse accompagner le processus politique de manière plus constante (et plus approfondie). Le sommet national pour le climat de 2019, initié par les Vert-e-s, a été cité comme exemple. À l'inverse, plusieurs répondant-es ont critiqué la multiplicité des formats : ils ou elles ont évoqué à titre d'exemples les tables rondes qui existent déjà et qui s'ajoutent aux rencontres prévues dans le cadre institutionnel. Les personnes qui défendaient cette position étaient plutôt favorables à la création d'institutions permanentes, telle qu'une Académie suisse des sciences, qui ne se destinerait pas à la recherche ou à la politique universitaire, mais aux intérêts scientifiques de la politique.

La question de savoir si la Suisse devrait institutionnaliser l'apport de la science aux processus politiques, par exemple en désignant un-e **spécialiste** ou en créant un nouveau **département** (comme il existe au Royaume-Uni), était loin de faire l'unanimité. L'argument le plus souvent avancé était que de telles institutions existaient déjà, notamment sous la forme des commissions extraparlimentaires et des Académies suisses des sciences (a+). Un parlementaire était d'avis qu'instaurer un organe scientifique au sein de la Chancellerie fédérale reviendrait à dresser une tour d'ivoire au sein même de la tour d'ivoire. Quant à la désignation d'un-e spécialiste du conseil scientifique à la politique, à l'image du *Science Advisor* du président américain par exemple, cette solution serait incompatible avec le système politique et social de la Suisse, pays réticent à accepter la personnalisation du pouvoir. Une crainte exprimée concernait l'appropriation de la science par la politique, une réalité qui serait contraire à la nature scientifique des connaissances qui doivent être transmises. Reste à préciser que la plupart des institutions et des exemples cités par les personnes interrogées relevaient plutôt du conseil au pouvoir exécutif et à l'administration, quand bien même

l'enquête s'adressait principalement à des parlementaires. Ce constat souligne l'importance du pouvoir exécutif en matière de conseil politique (cf. ch. 2.2).

Un membre des Services du Parlement interrogé a ajouté qu'un-e représentant-e politique a pour premier objectif de défendre les **intérêts de son électorat** et de tenir les promesses de son propre **programme électoral**. Par exemple, une personne « qui a été élue en argumentant que l'on trouvera des moyens techniques pour freiner le réchauffement climatique » ne peut pas facilement changer de point de vue par la suite, même si les résultats de travaux scientifiques suggèrent de choisir d'autres solutions. Toujours selon cette personne, un-e intermédiaire (à l'image du *Science Advisor* américain) à Berne pourrait permettre d'accélérer la procédure. Par ailleurs, une personne ou une institution préposée aux questions scientifiques disposerait de meilleures connaissances des processus politiques. S'y ajoute le fait que les représentant-es politiques peuvent certes faire appel à l'expertise de l'administration fédérale, mais qu'il ne faudrait pas que l'ensemble des compétences scientifiques y soient concentrées. Une des personnes interrogées a proposé la création d'une taskforce scientifique pour faire contrepoids à l'administration, qui relève du pouvoir exécutif et n'est donc pas parfaitement neutre, alors qu'elle fournit une grande partie du conseil scientifique destiné au Parlement.

6. Discussion et conclusion

L'objectif de la présente étude était, d'une part, d'améliorer la compréhension générale du processus d'audition au sein des commissions thématiques du Parlement. D'autre part, l'étude visait à répondre à la question de savoir comment les scientifiques peuvent apporter leur savoir à ce processus de la meilleure façon possible. Quelles conclusions peut-on tirer de l'enquête? Le présent chapitre aborde quatre **éléments susceptibles de poser problème**. Premièrement, l'existence de certains obstacles que doivent surmonter les (jeunes) scientifiques (6.1), deuxièmement, les ressources limitées dont dispose le Parlement pour le conseil scientifique (6.2), troisièmement, la nécessité pour la science de renforcer les incitations à participer au conseil scientifique (6.3) et enfin le besoin de créer des offres de formation et de mise en réseau supplémentaires (6.4).

6.1 Obstacles qui s'opposent aux (jeunes) scientifiques

La présente étude a montré que, si le **déroulement** des auditions des commissions thématiques **varie assez peu**, il n'existe **pas de schéma clair et uniforme pour le choix des scientifiques invité-es aux auditions**. Un membre du Parlement a par exemple déclaré lors de l'entretien: « Parfois, je suis moi-même étonné de voir que les invitations ne se font pas de manière plus systématique. » Cela dit, le principal critère de sélection mentionné lors des entretiens était l'expertise scientifique des personnes invitées. En outre, l'équilibre politique parmi les invité-es et leurs compétences linguistiques jouent de toute évidence un rôle. Ce qui surprend tout particulièrement est le fait qu'une partie des personnes interrogées considéreraient également des représentant-es de groupes d'intérêts comme des « expert-es scientifiques » à moins que l'interviewer limite explicitement la discussion au domaine de la recherche.

En tant que porte-parole de la **relève scientifique**, la Jeune Académie Suisse s'intéresse avant tout aux préoccupations des jeunes chercheuses et chercheurs en Suisse. De manière générale, on peut dire que le système actuel de transmission des connaissances scientifiques au Parlement est **plutôt défavorable** à l'implication de la relève. Il est généralement admis que la coopération entre science et politique se fonde sur un réseau extrêmement varié et particulièrement complexe (cf. Ammon et al., 2022; Himmelsbach, 2018; Hofmänner, 2021; Messerli et al., 2015; Thurnherr, 2022). S'y ajoute le fait que la sélection des

personnes invitées aux auditions par les commissions thématiques est en principe équilibrée, mais que le processus en soi est **peu transparent** en l'absence de critères d'invitation clairement définis. En outre, les **critères linguistiques** rigoureux constituent un obstacle non négligeable pour les (jeunes) chercheuses et chercheurs venant de l'étranger. Surtout dans les sciences naturelles, mais progressivement aussi dans les sciences sociales et même dans certaines sciences humaines (*Geisteswissenschaften*), l'anglais est la langue de travail dominante. Si des arguments politiques et des contraintes liées aux ressources expliquent que l'utilisation des langues nationales soit exigée lors des auditions, cette focalisation est clairement contraire au paysage universitaire suisse internationalisé (cf. Rossier & Bühlmann, 2018).

Quelques personnes interrogées ont déclaré qu'on n'attendait pas des scientifiques qu'ils ou elles perfectionnent leurs compétences en matière de politique et de communication ; compte tenu des particularités du système suisse de conseil politique mentionnées dans le présent rapport (cf. Hirschi et al., 2022 ; Zahn et al., 2022), une **compréhension approfondie des processus parlementaires** semble cependant indispensable pour fournir une contribution précieuse aux auditions des commissions thématiques. Les besoins et l'intérêt des parlementaires peuvent notamment varier en fonction du type de dossier traité. Pour examiner une motion ou une initiative parlementaire émanant d'une commission, les parlementaires peuvent avoir besoin de davantage d'informations que pour un projet de loi issu du Conseil fédéral, qui a été examiné et traité au préalable par l'administration fédérale et s'accompagne d'un message résumant l'état actuel des connaissances.

Au cours d'entretiens informels (qui ne sont pas analysés dans le cadre du présent rapport), des représentant-es de la science ont souligné le caractère éminemment **politique** et donc parfois « houleux » des auditions. Ce fait a été confirmé par les parlementaires qui, lors des interviews, ont mentionné que certaines questions posées à la suite des présentations étaient clairement motivées par des intérêts partisans. Les intérêts liés à la politique des partis, les critères linguistiques, l'exigence préalable de bonnes connaissances institutionnelles et la culture de discussion empreinte de raisonnements politiques représentent des obstacles pour les (jeunes) chercheuses et chercheurs, surtout s'ils ou elles n'y sont pas préparé-es. Un obstacle additionnel provient du fait qu'il n'existe guère, dans le monde de la science, d'incitations ou d'offres d'encouragement axées sur les compétences en matière de conseil politique (cf. Zahn et al., 2022 ; ch. 6.3 et 6.4).

6.2 Ressources limitées pour le conseil scientifique au sein du Parlement

Une remarque pertinente qui est ressortie des entretiens concerne le fait que les auditions au sein des commissions thématiques du Parlement ne représentent qu'une **faible partie des échanges entre science et politique**. La science coopère également avec l'administration en dehors des auditions, d'autant plus que le personnel de l'administration fédérale est doté de connaissances pointues dans divers domaines techniques. Sous un aspect procédural, cette affirmation n'a pas de quoi surprendre : de manière générale, l'administration exerce une fonction prépondérante dans l'élaboration des projets de loi (cf. ch. 2.2). Ce constat ne rend pas moins pertinente la question de l'attribution judiciaire des compétences (qui est compétent pour quoi?).

Si Himmelsbach (2019) considère les auditions des commissions thématiques comme des procédures de consultation et ne les assimile pas au conseil politique, elles sont l'un des **rare formats qui réunissent scientifiques et parlementaires dans un cadre institutionnel**. Dans la pratique, les questions scientifiques posées par des membres du Parlement sont bien plus souvent traitées par l'administration fédérale. Cependant, comme cette dernière est soumise au Conseil fédéral, et donc au pouvoir exécutif, il est légitime de se demander dans quelle mesure le pouvoir du Parlement en tant qu'organe législatif s'en trouve affaibli. À la lumière de la théorie de la démocratie, il importe que les parlementaires soient informé-es le mieux possible (ce qui implique un accès aux connaissances scientifiques) et qu'ils ou elles exercent une fonction de contrôle du gouvernement ; or, cette aptitude est compromise si leur savoir provient principalement du pouvoir exécutif.

À cela s'ajoute le fait que les membres du Parlement suisse, en leur qualité de parlementaires de milice, ne disposent que de **ressources personnelles et matérielles modestes**, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays (cf. Ammann, 2021a). Les possibilités de compenser le déficit d'information par d'autres moyens sont donc restreintes. C'est pourquoi le Parlement de milice utilise les auditions des commissions thématiques pour faire contrepoids à l'avance structurelle que possède l'administration fédérale en matière d'information. La question des ressources limitées n'est pas nouvelle. Elle est notamment abordée dans la littérature sur la professionnalisation du Parlement suisse (cf. Bernauer & Witzig, 2018 ; Bundi, Eberli & Bütikofer, 2018 ; Z'graggen, 2009).

Actuellement, des **propositions** cherchant des moyens pour **développer les échanges entre la science et la politique** sont débattues à différents échelons politiques (cf. Ammon et al., 2022 ; Conseil fédéral, 2022 ; Hirschi et al., 2022 ; Hofmänner, 2021 ; Zahn et al., 2022 ; Tanner, 2023). Bien entendu, aujourd’hui déjà, la coopération et les échanges entre politique et science – ou, en ce qui concerne notre étude, entre parlementaires et scientifiques – ne se limitent pas aux auditions des commissions thématiques du Parlement. À titre d’exemples, les personnes interrogées ont évoqué les **contacts bilatéraux**, les **auditions dans les groupes politiques**, le rôle des **Académies des sciences** (surtout en matière de recherche et de politique des hautes écoles) ainsi que celui des **commissions extraparlimentaires**. Cela dit, il importe de souligner que les commissions extraparlimentaires fréquemment mentionnées sont rattachées à l’administration fédérale et, partant, à l’exécutif. Comme nous l’avons constaté au préalable, l’administration agit en quelque sorte comme une gardienne de l’information scientifique et surtout de la communication.

La grande importance que les parlementaires attachent aux contacts informels et à la séance de questions-réponses qui suit les présentations montre qu’ils ou elles utilisent à bon escient les (rares) moyens dont ils ou elles disposent pour **appréhender et analyser les données scientifiques de manière autonome**. Certaines personnes interrogées ont déclaré qu’elles s’intéressaient avant tout à ces connaissances pour renforcer leurs propres arguments politiques (cf. Grüniger, 2021). Un parlementaire a mentionné que les informations reçues pendant les auditions pouvaient aussi être utiles pour une votation populaire ultérieure. Une autre personne a souligné l’intérêt de consigner les questions posées aux scientifiques et leurs réponses dans les procès-verbaux des réunions de la commission, afin de pouvoir s’y référer ultérieurement dans le cadre d’une autre motion ou intervention parlementaire. Enfin, il a été précisé que les auditions des commissions étaient particulièrement précieuses lorsqu’elles concernaient des affaires controversées. En conclusion, nous recommandons aux scientifiques invit·es à se prononcer lors d’une audition de garder à l’esprit ces dynamiques dans la préparation de leur intervention.

6.3 Renforcement des incitations au sein même de la science

Pour que les chercheuses et chercheurs puissent s'impliquer davantage dans le conseil politique, ils ou elles doivent disposer de **compétences et de ressources** suffisantes. Or, de nos jours, le système académique n'offre guère d'incitations à un engagement de ce type. Tant les jeunes chercheuses et chercheurs que les scientifiques établies se plaignent que leur apport de connaissances à la politique agirait plutôt comme un frein à leur carrière académique (cf. Zahn et al., 2022). Souvent, l'activité de conseil politique scientifique n'est pas prise en compte lors de l'attribution de postes universitaires, même lorsqu'elle est de première qualité. C'est pourquoi bon nombre de chercheuses et chercheurs ne participent aux travaux de conseil politique que plus tard dans leur carrière. Par ailleurs, ils ou elles doivent au préalable acquérir les compétences nécessaires à cette fin.

Pour remédier à ce problème, nous suggérons d'adapter les **structures d'incitation dans le monde académique en tenant compte, dans l'attribution de subventions et de postes de recherche, de l'excellence du conseil politique scientifique déployé par les chercheuses et chercheurs**. À cette fin, il est important de définir des critères de prise en compte clairs et adaptés aux besoins spécifiques de chaque domaine de recherche.

6.4 Encouragement des offres de formation et de mise en réseau

Il n'existe que peu d'offres de formation et de formation continue en Suisse qui permettent aux chercheuses et chercheurs d'acquérir les bases nécessaires au conseil politique scientifique à l'échelon parlementaire. Parmi les offres existantes, il y a

- le Master in Science, Technology and Policy de l'EPF Zurich;
- le programme d'études doctorales PhD Program in Science & Policy des Universités de Zurich et de Bâle et de l'EPF Zurich;
- le programme de formation « Swiss Learning Health System » de l'Université de Lucerne;

- les initiatives « Franxini Boot Camp » et « Franxini Innovation Hub » du laboratoire d'idées scientifiques Reatch! Research. Think. Change;
- les « cours destinés aux scientifiques pour accéder à la politique et à l'administration » proposés par le Fonds national suisse et par Reatch.

Afin de permettre aux chercheuses et chercheurs à différents échelons de leur carrière de développer leurs compétences de conseil politique tout en poursuivant leurs recherches, il est indispensable de créer davantage d'**offres dans ce domaine et de favoriser leur mise en réseau**. En outre, il serait opportun de mener des études plus approfondies pour mieux cerner les caractéristiques d'un conseil politique réussi. Les connaissances acquises ainsi pourraient servir à intégrer le conseil politique dans la formation de base et la formation précoce des scientifiques.

Le présent rapport a aussi montré qu'il **importait** de créer de **nouveaux espaces d'échanges informels** pour favoriser le dialogue entre scientifiques et politiques en Suisse. Il existe d'ores et déjà certains forums qui poursuivent cet objectif (cf. annexe 1).

Une collaboration étroite et un échange régulier d'informations entre les différents acteurs sont recommandés, en particulier dans un petit pays comme la Suisse. En même temps, il faut souligner que la première mission sociétale de la recherche scientifique consiste à produire de nouvelles connaissances. Dans cette optique, la transmission de connaissances à la politique doit être considérée comme une tâche supplémentaire, devant bénéficier de ressources humaines et temporelles adéquates pour aboutir. Il est donc important de **renforcer les structures existantes** et d'en faire des outils d'échange itératif avec le monde politique. Il convient par ailleurs de réduire les doublons et d'optimiser la coordination entre les acteurs du conseil scientifique en faveur de la politique. Si nécessaire, il faut créer des **postes de coordination et de soutien spécifiques**. Tous ces efforts devraient viser en premier lieu à répartir la mission de **conseil politique sur un plus grand nombre de scientifiques**, pour alléger le fardeau des chercheuses et chercheurs, pour fournir des contributions de haute qualité et pour mettre en place une mécanique de transmission bien huilée entre la recherche scientifique et le conseil politique.

Annexe 1: exemples de forums d'échanges informels entre scientifiques et représentant-es de la politique

- « Science et Politique à table! », le nouveau forum des Académies suisses des sciences;
- la plateforme « Sciences et politique » de l'Académie suisse des sciences naturelles;
- l'initiative « Geneva Science-Policy Interface » soutenue par de nombreuses hautes écoles et institutions de recherche;
- le forum « Franxini Hive » du laboratoire d'idées scientifiques Reatch! Research. Think. Change;
- le groupe de réflexion « Think Tank Hub » du Forum de politique étrangère foraus.

S'agissant de la politique internationale et de la coopération en matière de recherche sur des questions globales d'avenir ainsi que de l'échange entre la science, la politique ou la diplomatie, il existe en outre le « Geneva Science and Diplomacy Anticipator », soutenu par le canton et la ville de Genève ainsi que par la Confédération.

Annexe 2: bibliographie, méthodologie, liste anonymisée des personnes interrogées et liens d'intérêts pertinents des auteur-es

2.1 Bibliographie

Amarelle, Cesla, Verena Diener Lenz, Rudolf Joder. «Loi sur la consultation. Modification.» Objet du Conseil fédéral Berne, Assemblée fédérale, 11 juin 2013. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=201300888>.

Ammann, Odile. «(Rechts-)Wissenschaft und Politik: Fliessende Grenzen?» In *Jahrbuch für politische Beratung 2019/2020*, dir. Thomas Köhler et Christian Mertens, 139-157. Vienne: mezzogiorno, 2020.

Ammann, Odile. «Wissenschaftsfreiheit als Pflicht zur Ergebnisoffenheit.» In *Verfassungsblog*, 10. avril 2021 (cité Ammann, 2021a).

Ammann, Odile. «Zur unscharfen Grenze zwischen Wissenschaftsfreiheit und Meinungsäusserungsfreiheit: Eine verfassungsrechtliche Analyse universitärer Social-Media-Leitlinien.» In *Recht und Zugang* 3, no. 2 (2021): 194-229 (cité Ammann, 2021b).

Ammon, Karin, Marcel Falk, Jürg Pfister. «Science Advice Network. Ideenpapier für einen klaren und steten Dialog zwischen Wissenschaft und Politik.» Swiss Academies Communications. Berne: Académies suisses des sciences, 2022.

Andereggen, Céline. «Evaluation der Vernehmlassungs- und Anhörungspraxis des Bundes.» *LeGes* 23, no. 1 (2012): 45-59.

Assemblée fédérale. «Commissions thématiques» dans *Lexique du Parlement*. Berne, Assemblée fédérale.

Assemblée fédérale. «Conseil prioritaire» dans *Lexique du Parlement*. Berne, Assemblée fédérale.

- Assemblée fédérale. « Initiative déposée par un canton » dans *Lexique du Parlement*. Berne, Assemblée fédérale.
- Assemblée fédérale. « Initiative parlementaire » dans *Lexique du Parlement*. Berne, Assemblée fédérale.
- Assemblée fédérale. « Services du Parlement » dans *Lexique du Parlement*. Berne, Assemblée fédérale.
- Bernauer, Julian, Martina Flick Witzig. « Ein politischer Scheinriese? – Die Schweizer Bundesversammlung im internationalen Vergleich. » In *De-Facto*. <https://www.defacto.expert/2018/10/05/ein-politischer-scheinriese-die-schweizer-bundesversammlung-im-internationalen-vergleich/>.
- Bühler, Theodor, Alain Prêtre. « Lois » dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2 octobre 2011. <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/030903/2011-02-10/>.
- Bundi, Pirmin, Daniela Eberli, Sarah Bütikofer. « Zwischen Beruf und Politik: Die Professionalisierung in den Parlamenten. » In *Das Parlament in der Schweiz: Macht und Ohnmacht der Volksvertretung*, dir. Adrian Vatter, 315-44. Politik und Gesellschaft in der Schweiz, Band 7. Zurich: NZZ Libro, 2018.
- Conseil fédéral. « Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise », rapport du Conseil fédéral du 23 novembre 2022.
- Contrôle parlementaire de l'administration. « Évaluation de la pratique de la Confédération en matière d'audit et de consultation. Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'attention de la commission de gestion du Conseil national. » Berne, Services du Parlement, 6 septembre 2011.
- Edenhofer, Ottmar, Martin Kowarsch. « Cartography of Pathways: A New Model for Environmental Policy Assessments. » *Environmental Science & Policy* 51 (août 2015): 56-64. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2015.03.017>.
- Germann, Raimund E. « Commissions extraparlémentaires » dans *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 17 janvier 2001. <https://hls-dhs-dss.ch/articles/010393/2002-01-17>.

Grüniger, Servan L. « Idiotische Streitereien. » In *Schweizer Monat*, 2 juin 2021.

Grüniger, Servan L. « Wissenschaft als Cassandra. » In *Medienwoche*, 27 octobre 2020.

Himmelsbach, Raffael. « Playing Second Fiddle. Expert Advice and Decision-Making in Switzerland. » Thèse, Université de Lausanne, 2014.

Himmelsbach, Raffael. « Politikberatung im politischen System der Schweiz. » In *Handbuch Politikberatung*, dir. Svenja Falk, Manuela Glaab, Andrea Römmele, Henrik Schober, Martin Thunert, 457-72. Wiesbaden: Springer Fachmedien, 2019.

Hirschi, Caspar, Johanna Hornung, Dylan Jatton, Céline Mavrot, Fritz Sager, Caroline Schlauffer. « Wissenschaftliche Politikberatung in Krisenzeiten in der Schweiz: Eine Analyse der Finanzkrise, des Fukushima-Unfalls und der Covid-19-Pandemie. » Conseil suisse de la science, 2022.

Hofmänner, Alexandra. « The Role of Science in the Swiss Policy Response to the COVID-19 Pandemic. » Swiss Academies Reports. Académies suisses des sciences, 2021 (en anglais, avec une synthèse en français).

Kevenhörster, Paul. « Politikberatung. » In *Handwörterbuch des politischen Systems der Bundesrepublik Deutschland*. 8^e édition. Wiesbaden: Springer VS, 2021.

Krumm, Thomas. *Das politische System der Schweiz*. Munich: Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2013.

Messerli, Paul, Christian Pohl, Urs Neu. « Mit Wissenschaft die Politik erreichen. Erfahrungen und Empfehlungen aus über 20 Jahren Praxis dreier Dialogplattformen der Akademie der Naturwissenschaften Schweiz (SCNAT). » Swiss Academies Series. Académies suisses des sciences, 2015.

Pielke, Jr, Roger A. *The Honest Broker: Making Sense of Science in Policy and Politics*. Cambridge: University Press, 2007.

- Rossier, Thierry, Felix Bühlmann. « The Internationalisation of Economics and Business Studies: Import of Excellence, Cosmopolitan Capital, or American Dominance? » *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 43, no. 3 (2018): 189-215.
- Rudloff, Wilfried. « Wissenschaftliche Politikberatung in der Bundesrepublik — historische Perspektive. » In *Politikberatung in Deutschland*, dir. Steffen Dagher, Christoph Greiner, Kirsten Leinert, Nadine Meliß et Anne Menzel, 178-99. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004.
- Sager, Fritz, Christof Rissi. « The Limited Scope of Policy Appraisal in the Context of Referendum Democracy – The Case of Regulatory Impact Assessment in Switzerland. » *Evaluation* 17, no. 2 (avril 2011): 151-63.
- Shaw, Alison, John Robinson. « Relevant But Not Prescriptive: Science Policy Models within the IPCC. » *Philosophy Today* 48, no. 9999 (2004): 84-95. <https://doi.org/10.5840/philtoday200448Supplement9>.
- Tanner, Marcel. « Apprendre des autres pour résoudre les crises » *Horizons*, 2 mars 2023.
- Thurnherr, Walter. « Über das Verhältnis zwischen Politik und Wissenschaft. » Präsentation. Diskussionsrunde der Akademien der Wissenschaften Schweiz, Berne, 20 mai 2022 (uniquement en allemand).
- Vatter, Adrian. *Das politische System der Schweiz*. 4^e édition. Studienkurs Politikwissenschaft. Baden-Baden: Nomos, 2020.
- Zahn, Nicolas, Luca Schaufelberger, Anna Krebs, Servan Grüninger. « Wissenschaft und Politik: Ansprüche, Erwartungen, Lösungen. » Reatch! Research. Think. Change, 4 février 2022.
- Z'graggen, Heidi. *Die Professionalisierung von Parlamenten im historischen und internationalen Vergleich*. Berner Studien zur Politikwissenschaft 19. Berne/Stuttgart/Vienne: Haupt, 2009.

2.2 Méthodologie

Les invitations à participer à la présente étude ont été envoyées par courriel avec, en pièce jointe, une lettre signée par le Pr **Marcel Tanner**, président des Académies suisses des sciences et directeur émérite de Swiss TPH, le Dr **Peter Bieri**, ancien conseiller aux États (1995-2015), président de la fondation TA-SWISS et vice-président des Académies suisses des sciences et la Pr^{re} **Barbara Haering**, présidente du conseil d'administration d'econcept AG jusqu'en 2022, présidente du Conseil d'orientation stratégique de l'Université de Genève, vice-présidente du Conseil des EPF et ancienne conseillère nationale (1990-2007).

Le questionnaire a été adressé à des parlementaires appartenant à l'une des **commissions thématiques** suivantes (du Conseil national ou du Conseil des États) : CSEC (science, éducation et culture), CSSS (sécurité sociale et santé publique) et CEATE (environnement, aménagement du territoire et énergie). Ces commissions ont été sélectionnées pour l'étude, car elles sont chargées de traiter des thèmes complexes qui sont particulièrement concernés par l'évolution sociale actuelle (par ex. biodiversité/climat, numérisation, évolution démographique). En outre, il s'agit de commissions saisies de dossiers renfermant des enjeux politiques et scientifiques majeurs. En complément de ce sondage, des entretiens ont été menés avec des **scientifiques** qui ont personnellement participé à des auditions de commissions par le passé ou qui se situent d'une autre manière à l'interface entre la politique suisse et la science. Des **collaboratrices et collaborateurs des Services du Parlement** qui, de par leur fonction, connaissent le déroulement des séances de commission ont également été interrogés.

Le rapport se fonde sur **25 entretiens menés avec différents membres du Parlement fédéral, des collaboratrices et collaborateurs des Services du Parlement et des chercheuses et chercheurs actifs en Suisse**. 24 entretiens ont eu lieu entre avril et juillet 2021. Une entrevue additionnelle a été réalisée en juillet 2022 pour garantir une diversité accrue des avis politiques représentés. D'un point de vue quantitatif, l'accent a été mis sur les parlementaires membres de commissions thématiques (19 entretiens sur 25). En interrogeant des parlementaires de tous les horizons politiques (UDC, PS, PLR, Le Centre, Les Vert-e-s, PVL), on a veillé à inclure tous les groupes politiques. Il n'a toutefois pas été possible de reproduire exactement la composition politique du Parlement dans le choix des politicien-nes interrogés pour l'étude. Par conséquent, les opinions exprimées pourraient ne pas être entièrement représentatives du Parlement dans son ensemble. Pratiquement toutes les personnes interrogées étaient membres actifs du

Parlement au moment de l'entrevue. En outre, deux membres des Services du Parlement et quatre représentant-es des milieux scientifiques ont participé au sondage. Les entretiens avec des membres des Services du Parlement et des chercheuses et chercheurs ont permis de recueillir les points de vue de personnes qui ne défendent pas d'opinions politiques partisans, mais qui ont participé à une audition, soit en qualité d'invité-es scientifiques (potentiel-les ou réel-les), soit en tant que membres du secrétariat de la commission (pour les Services du Parlement). Sur les 25 personnes interrogées, 20 venaient de Suisse alémanique, cinq personnes venaient de Suisse romande, dont quatre étaient des parlementaires.

Environ **13 %** des personnes abordées ont accepté de participer à un entretien. La **durée** et le **format** des entretiens ont été adaptés aux participant-es et ont eu lieu en personne ou en ligne, selon la situation (pandémie de COVID-19). En règle générale, l'interview durait entre 45 et 60 minutes. La majeure partie des entretiens ont été menés en ligne. Les participant-es étaient informé-es à l'avance du sujet de l'entretien, sans connaître les questions concrètes. Tous les entretiens étaient semi-structurés. S'ils consistaient en majeure partie en des questions formulées à l'avance, les échanges restaient assez flexibles pour pouvoir recueillir un maximum d'informations. Le sondage était notamment souple en ce qui concerne l'ordre des questions. Il permettait également d'approfondir certaines déclarations des répondant-es en posant des questions ciblées. Les participant-es avaient à tout moment la liberté d'interrompre l'entretien ou de refuser de répondre. Ils ou elles étaient également au courant du fait que leurs déclarations seraient anonymisées. Afin de préserver l'anonymat des personnes interrogées et de faciliter la lecture, les citations ont parfois été légèrement édi-tées.

2.3 Liste anonymisée des personnes interrogées

Remarque : le tableau ci-dessous ne renseigne pas sur les commissions thématiques auxquelles les personnes interrogées appartiennent ou ont appartenu, pour qu'il ne soit pas possible d'en déduire l'identité des répondant-es.

| Appartenance | Langue | Parti |
|-----------------------|--------|--------------|
| Politique | DE | Les Vert-e-s |
| Politique | FR | Les Vert-e-s |
| Politique | FR | Les Vert-e-s |
| Politique | DE | PS |
| Politique | DE | PVL |
| Politique | FR | PVL |
| Politique | DE | Le Centre |
| Politique | FR | PLR |
| Politique | DE | PLR |
| Politique | DE | PLR |
| Politique | DE | UDC |
| Science | DE | N/A |
| Services du Parlement | FR | N/A |
| Services du Parlement | DE | N/A |

2.4 Liens d'intérêts pertinents des auteurs-es



Reja Wyss est doctorante en sociologie politique à l'Université d'Oxford et membre de Reatch. Jusqu'en 2019, elle était active au sein des Jeunes Vert·e·s, dont elle est restée membre passive.



Silvia Maier est titulaire d'un doctorat en neuroéconomie de l'Université de Zurich et travaille comme gestionnaire de produits chez Sensirion Connected Solutions AG. Membre du comité consultatif du projet Franxini de Reatch, elle est porte-parole du groupe de travail responsable de la rédaction du présent rapport en coopération avec Odile Ammann.



Odile Ammann est professeure au centre de droit public de l'Université de Lausanne et termine actuellement une monographie de droit comparé sur le cadre constitutionnel du lobbying au sein du Parlement. Membre du comité consultatif du projet Franxini de Reatch, elle est porte-parole du groupe de travail responsable de la rédaction du présent rapport en coopération avec Silvia Maier.



Servan L. Grüniger est président du laboratoire d'idées scientifiques «*Reatch! Research. Think. Change*», qui a lancé le projet Franxini. Il est membre passif du parti Le Centre. Pour une liste complète des liens d'intérêts, voir <https://www.servangrueninger.ch/offen-ehrllich>.



Darius Farman est co-directeur du groupe de réflexion politiquement indépendant foraus – Forum de politique étrangère, membre du comité directeur de la Jeune Académie Suisse (2022/23) ainsi que du comité consultatif du projet Franxini de Reatch. Par le passé, il était également membre des Vert'libéraux. D'autres liens d'intérêts sont énumérés sur <https://www.linkedin.com/in/dariusfarman>.

